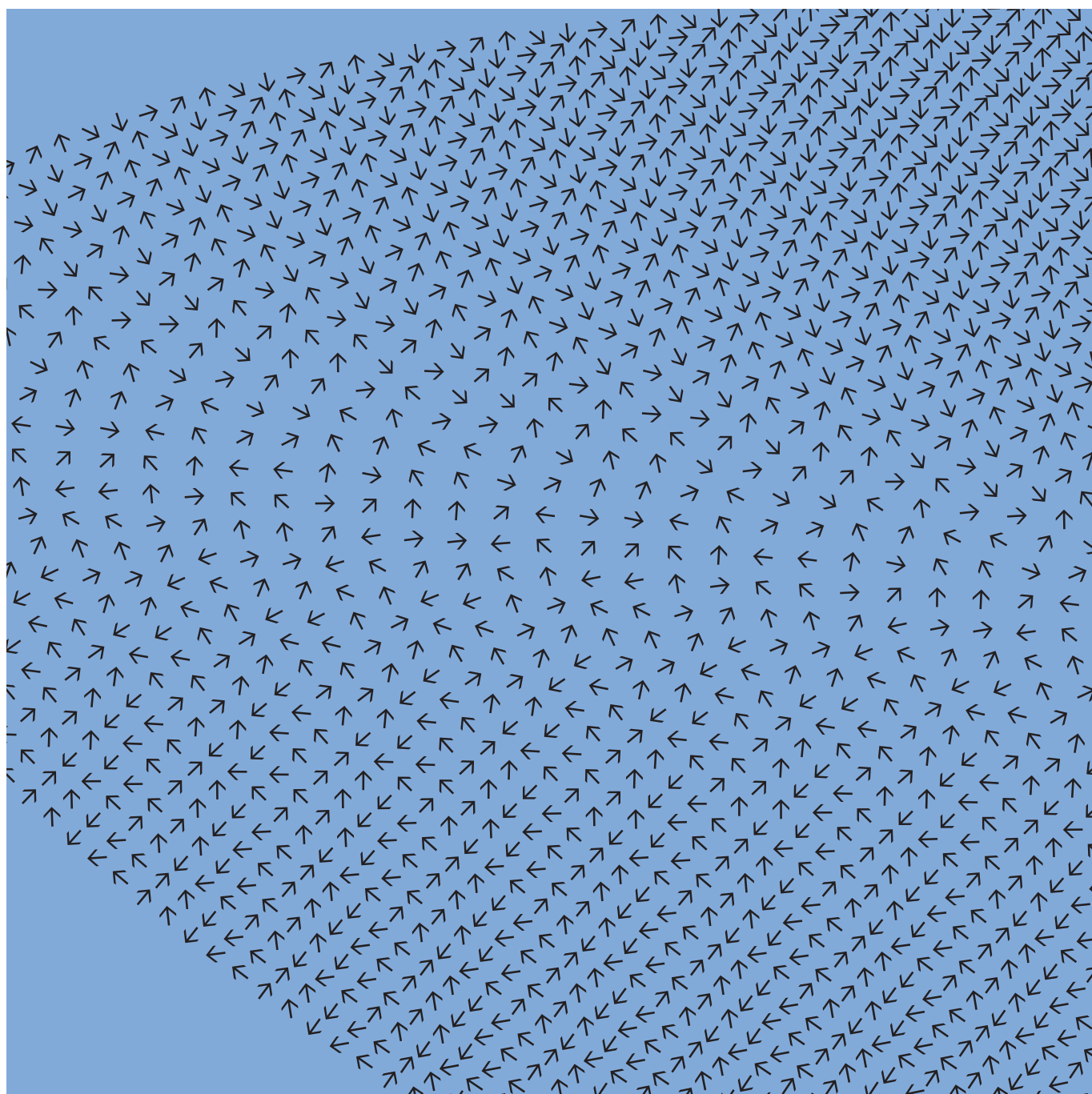


Une introduction à la théorie et à la pratique des Comptes nationaux

Méthodes et concepts du SEC



La série «Statistique de la Suisse»
publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS)
couvre les domaines suivants:

- 0 Bases statistiques et produits généraux
- 1 Population
- 2 Espace et environnement
- 3 Vie active et rémunération du travail
- 4 Economie nationale
- 5 Prix
- 6 Industrie et services
- 7 Agriculture et sylviculture
- 8 Energie
- 9 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Transports et communications
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Protection sociale
- 14 Santé
- 15 Education et science
- 16 Culture, médias, emploi du temps
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Droit et justice
- 20 Revenus et qualité de vie de la population
- 21 Développement durable et disparités régionales

Une introduction à la théorie et à la pratique des Comptes nationaux

Méthodes et concepts du SEC

Rédaction Section des comptes nationaux
Office fédéral de la statistique

Editeur Office fédéral de la statistique



Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)
Complément d'information: info.vgr-cn@bfs.admin.ch ou tél. 032 713 66 48
Réalisation: Section des comptes nationaux, OFS
Diffusion: Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel
tél. 032 713 60 60 / fax 032 713 60 61 / e-mail: order@bfs.admin.ch
Numéro de commande: 220-0300
Prix: 30 francs
Série: Statistique de la Suisse
Domaine: 4 Comptes nationaux
Langue du texte original: Français
Graphisme/Layout: OFS
Page de couverture: netthoewel & gaberthüel, Bienne
Copyright: OFS, Neuchâtel 2003
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,
si la source est mentionnée
ISBN: 3-303-04068-0

Table des matières

1	Introduction	5	5	Impact des changements liés au SEC 95 en Suisse	24
2	Le système des comptes nationaux en général	6	5.1	Changements conceptuels	24
2.1	Bref historique des systèmes de comptabilité nationale	6	5.2	Changements méthodologiques	26
2.2	Raisons pouvant mener à une révision	7	5.3	Changements liés aux sources statistiques utilisées	27
2.3	La situation en Suisse – passé, présent et avenir	8	6.	Limites de la révision et perspectives	29
3	Survol des principes de base du SEC 95	9	6.1	Couverture	29
3.1	Opérations et séquence de comptes	9	6.2	Enregistrement	29
3.2	Les secteurs institutionnels	10	6.3	Attribution sectorielle	30
3.3	Le circuit économique	13	7	Conclusions	31
3.4	Imputations et réorientations	14			
4	Différences méthodologiques entre le SEC 78 et le SEC 95	18		Annexe A: Nomenclatures des principales opérations du SEC 95	32
4.1	Extension significative de la notion d'investissement	18		Annexe B: Modifications apportées au SEC 95 par rapport au SEC 78 ayant des conséquences sur le PIB ou le RNB	34
4.2	Mise en valeur de la part socialisée de la consommation	18		Annexe C: Arbre décisionnel servant à la sectorisation	40
4.3	Nouveaux critères de sectorisation	20		Annexe D: Principales sources statistiques utilisées	41
4.4	Nouvelle évaluation de la production et de la valeur ajoutée	20			
4.5	Changements d'articulation et de couverture de la séquence de comptes	21			
4.6	La problématique de la déflation	21			

Encadrés

1.	PIB, PNB et RNB – quelques agrégats et leur histoire	7
2.	Diversité des sources statistiques et cohérence macroéconomique	14
3.	Les comptes satellites	15
4.	Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	16
5.	Les secteurs et les différentes notions de consommation	19
6.	Variation des termes de l'échange et calcul d'un revenu intérieur réel	22
7.	Les gains de détention dans le SEC 95	26

Tableaux

1.	Séquence complète des comptes de l'économie totale	10
2.	Les secteurs institutionnels	12
3.	Mode de valorisation des principaux agrégats dans le SEC 95	21

Schémas

1.	Les systèmes de comptabilité nationale au fil du temps	7
2.	Le circuit économique	13

Glossaire du SEC 95	44
----------------------------	----

Bibliographie	53
----------------------	----

Liste des abréviations	55
-------------------------------	----

1 Introduction

Les comptes nationaux (CN) sont une statistique économique de synthèse. Ils ont pour objectif de refléter le mieux possible la réalité économique. Ils constituent ainsi la principale base pour les analyses de la croissance et de la productivité. Grâce à leurs bases de données, les CN servent également de système de référence pour les modèles économétriques les plus variés et sont un input aussi bien pour les analyses conjoncturelles et structurelles que pour les prévisions économiques. Les CN structurent l'information existante et mettent à disposition un cadre macroéconomique devant répondre à des besoins très variés.

Or, les demandes d'information des milieux politiques, économiques et académiques sont toujours plus pointues. Dans le même temps, la réalité économique devient de plus en plus complexe. Les comptes nationaux font face à ces nouveaux défis en exploitant rigoureusement l'appareil statistique et en adaptant ponctuellement leur cadre de référence. Les organisations internationales ont récemment engagé un effort conceptuel majeur dont le résultat est un système cohérent, actualisé et plus approprié pour les comparaisons entre pays.

Après une première révision fondamentale effectuée en 1997¹, les CN suisses modernisent à nouveau leur cadre conceptuel en incorporant les derniers développements méthodologiques. Ce faisant, ils s'alignent sur la pratique de leurs principaux partenaires économiques.

Dans les chapitres suivants, on trouve un bref historique des systèmes de comptabilité nationale, les motifs ayant conduits à la présente révision et un point de la situation en Suisse (chapitre 2). Le chapitre 3 présente les principes de base du nouveau système alors que le chapitre 4 détaille les différences méthodologiques majeures entre le nouveau système et celui en vigueur en Suisse jusqu'en 2003. L'impact de ces changements est

analysé pour le cas suisse dans le chapitre 5. Une présentation de ce type ne serait pas complète sans mentionner les limites de la présente révision et les perspectives de court terme (chapitre 6). Un dernier chapitre présente les axes à plus long terme et les conclusions qu'on peut tirer à l'heure actuelle (chapitre 7).

Axée sur la présentation des concepts et des méthodes, cette publication ne contient aucune donnée chiffrée. Les résultats révisés font l'objet d'une publication séparée.

¹ Office fédéral de la statistique (OFS), *Le système de comptabilité nationale Méthodes et concepts*, Berne, 1997.

2 Le système des comptes nationaux en général

2.1 Bref historique des systèmes de comptabilité nationale

Au cours des années soixante, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a préparé un nouveau Système de comptabilité nationale (SCN). Ce système a vu le jour en 1968, d'où le nom de SCN 68. À partir de ce système, la Communauté européenne a élaboré un système adapté à ses propres besoins, le Système européen de comptabilité (SEC). Deux versions ont été élaborées, le SEC 70 et le SEC 78². Ce dernier a été introduit en Suisse lors de la révision fondamentale de 1997.

Au début des années quatre-vingt, l'ONU s'est lancée dans une réforme du SCN 68. Cette opération a été menée en collaboration avec les autres grandes institutions internationales: le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et la Commission des Communautés européennes. L'objectif était d'assurer la meilleure cohérence possible entre les statistiques élaborées par ces divers organismes. Un groupe d'experts a ainsi mis au point, après plusieurs années d'efforts, un système rénové, le SCN 93. Construit selon les mêmes principes généraux que son prédécesseur, ce système tire profit de l'expérience accumulée dans les différents pays au fil des années, tient compte des changements constatés dans la réalité économique et introduit un certain nombre d'innovations. Atout majeur, ce manuel est entièrement compatible avec les prescriptions élaborées par le FMI pour la balance des paiements³ et pour le Manuel sur les statistiques financières des administrations publiques⁴.

Le SCN 93 a une vocation universelle. Son application par tous les pays membres de l'ONU doit rendre plus significatives les comparaisons internationales. Toutefois, compte tenu des différences entre les pays, le SCN 93 laisse une certaine flexibilité pour son application. À partir du SCN 93, Eurostat, l'Office statistique des Communautés européennes, a préparé un système européen, en collaboration avec les quinze membres de l'Union. Les options laissées ouvertes par le SCN 93 ont été examinées et des choix opérés afin que les comptes élaborés par les États-membres soient aussi harmonisés que possible. C'est ainsi qu'est né le Système européen des comptes 1995 (SEC 95). Ce système a le statut de règlement européen, et impose de ce fait des contraintes fortes aux États-membres. L'objectif principal est de rendre complètement comparables les agrégats économiques comme le déficit et la dette publics, le produit intérieur brut (PIB) ou le produit national brut (PNB). Le déficit et la dette publics sont utilisés dans le cadre du Programme de stabilité et de croissance⁵, le PNB dans le calcul des contributions des États-membres au budget communautaire. Les données des États-membres sont présentées sur la base du SEC 95 depuis 1999.

La présente révision a pour objectif d'adapter le cadre central des comptes nationaux suisses au SEC 95. Dans ce contexte, la Suisse bénéficie de l'expérience accumulée depuis 1999 par les membres de l'Union dans la mise en application des prescriptions du SEC 95. En effet, vu le profil politique très pointu des critères retenus par le Programme de stabilité et de croissance, les États-membres de l'UE ont développé un code de bonnes pratiques et affiné l'interprétation des diverses prescriptions du SEC 95.

² Publiée en 1978, la deuxième version du SEC a été mise en pratique à partir de 1979, raison pour laquelle divers pays font référence au SEC 79.

³ International Monetary Fund (IMF), *Balance of Payments Manual*, fifth edition (BPM5), Washington, 1993.

⁴ IMF, *Government finance statistics manual (GFSM)*, Washington, 2001.

⁵ Pour plus d'informations, voir notamment: 1. Règlement (CE) No 3605/93 du Conseil du 22 novembre 1993 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne (Journal officiel L 332, 31.12.1993). 2. Résolution (97/C 236/01) du Conseil relative au pacte de stabilité et de croissance, Amsterdam, 17 juin 1997 (Journal officiel C 236, 2.8.1997). 3. Commission européenne, Eurostat, *Manuel SEC 95 pour le déficit public et la dette publique*, Luxembourg, 2002.

Schéma 1: Les systèmes de comptabilité nationale au fil du temps

Organisation des Nations Unies		Union Européenne		Suisse (année d'introduction)
SCN 68	⇒	SEC 70, SEC 78	⇒	SEC 78 (1997)
SCN 93	⇒	SEC 95	⇒	SEC 95 (2003)

2.2 Raisons pouvant mener à une révision

D'une manière générale, plusieurs motifs poussent à réviser périodiquement les CN:

- **Modernisation:** Les CN doivent donner une description de la réalité économique la plus pertinente et la plus complète possible. Or, cette réalité change. Une adaptation de l'appareil est donc nécessaire, tant au niveau des concepts qu'au niveau des outils. Parmi les nombreuses innovations et extensions introduites par le SEC 95, on peut mentionner le traitement détaillé du crédit bail, l'incorporation des produits financiers dérivés (options, warrants, swaps, etc.) et l'inclusion des comptes de patrimoine. Ces diverses modernisations offrent des perspectives nouvelles à l'analyse économique.
- **Comparaisons internationales:** Confrontées à une mondialisation croissante des processus de production, les autorités sont de plus en plus intéressées à connaître la position relative de leur pays en comparaison internationale. Or, les comparaisons butent traditionnellement sur des différences de contenus et de méthodes statistiques qui troublent la pertinence des chiffres. Les prescriptions détaillées du SEC 95 et le code de bonnes pratiques de l'UE assurent une meilleure coordination des pratiques et permettent des comparaisons pertinentes.
- **Flexibilité:** La plus grande articulation des comptes, l'existence de nombreux secteurs et sous-secteurs institutionnels clairement définis et le nombre élevé d'opérations offrent des perspectives d'analyses nouvelles susceptibles d'intéresser un cercle plus large d'utilisateurs.

- **Cohérence macroéconomique:** Contrairement aux systèmes précédents, les principes fondamentaux du SEC 95 sont totalement compatibles avec ceux sur lesquels reposent la balance des paiements et le manuel des statistiques des finances publiques. Cette cohérence est particulièrement importante pour les analyses de déficit et de dette publics, ainsi que pour les analyses de croissance.

Encadré 1: PIB, PNB et RNB – quelques agrégats et leur histoire

Historiquement, les notions de produit intérieur brut (PIB) et de produit national brut (PNB) sont étroitement liées. Le PIB fournit une estimation de l'évolution de la quantité de biens et services produits. Une telle approche repose implicitement sur une optique «production». Or, elle n'est pas nécessairement adéquate pour tous les types d'analyse. En particulier, le besoin d'effectuer des analyses de revenus est vite apparu. Les CN ont initialement répondu à ces préoccupations par la référence au PNB. Ce dernier est obtenu en retranchant du PIB le solde entre les revenus reçus et versés de/l'étranger. Vu ainsi, le PNB mesure les «valeurs ajoutées» attribuées aux facteurs de production résidents, alors que le PIB mesure les valeurs ajoutées générées par les unités de production résidentes. Toutefois, dès la fin des années soixante, les systèmes de comptabilité nationale privilégient le PIB comme le principal concept de production et négligent le PNB. Le PNB n'apparaît ainsi plus dans le SEC 78. Toutefois, il est retenu dans certaines réglementations communautaires, il reste néanmoins en marge du SEC 78 en tant que mode de calcul dérivé du PIB.

Les discussions précédant l'introduction du SEC 95 ont permis de clarifier la situation. Dorénavant, le PNB n'est plus un agrégat de référence. Il fait formellement place au Revenu national brut (RNB) qui permet de passer clairement d'une optique «production» à une optique «revenus» (SEC 95 § 8.94). Il a toutefois fallu attendre 2003 pour que toute référence formelle à la notion du PNB soit abolie.

Pour plus de détails, cf. notamment le Règlement RNB du Conseil (cf. Règlement (CE, Euratom) n° 1287/2003 du Conseil du 15 juillet 2003 relatif à l'harmonisation du revenu national brut aux prix du marché, (Journal officiel L 181/1, 19.7.2003).

2.3 La situation en Suisse – passé, présent et avenir

Les comptes nationaux suisses ont connu une première révision fondamentale durant les années 1970. En effet, les calculs avaient été interrompus en 1971 suite à d'importantes difficultés dans les statistiques de base. Des données révisées furent publiées en 1976. Elles permettaient des analyses du PIB par la dépense et par les revenus⁶. L'information à disposition ne permit toutefois pas d'offrir un PIB calculé selon l'approche par la production. Durant les années qui suivirent, la demande s'accrut pour des analyses selon cette dernière approche. L'Office fédéral de la statistique (OFS) réagit en développant les statistiques de base qui permirent la révision fondamentale de 1997, dont un apport majeur fut l'approche du PIB par la production. Cette révision était un pas essentiel dans l'extension et la modernisation de l'appareil statistique suisse. Elle était également comprise comme une première étape devant permettre l'introduction du SEC 95 dans notre pays⁷. Cette approche séquentielle reste d'actualité. En effet, les ressources à disposition ne permettent pas une mise en pratique de tous les aspects du SEC 95. La présente révision privilégie l'adaptation des flux. Les données de stocks (actifs et passifs) seront développées durant les prochaines années, avec notamment la mise sur pieds des comptes de patrimoine financier et non financier. Des comptes expérimentaux doivent être publiés dans ce domaine à partir de 2005.

⁶ Ces notions sont développées dans le chapitre 3.

⁷ Office fédéral de la statistique (OFS), *Le système de comptabilité nationale Méthodes et concepts*, Berne, 1997, p.8.

3 Survol des principes de base du SEC 95

Statistique de synthèse par excellence, les CN annuels donnent une représentation macroéconomique des activités économiques réalisées dans un pays au cours d'une année. Les CN représentent l'économie nationale comme un circuit, c'est-à-dire qu'ils décrivent les différents flux physiques et monétaires (=opérations) qui interviennent entre les agents économiques. Par souci de simplification, les opérations et les agents sont regroupés en grandes catégories.

3.1 Opérations et séquence de comptes

En ce qui concerne les opérations, on distingue entre:

- Les **opérations sur biens et services**, qui décrivent l'origine (production intérieure ou importations) et les utilisations possibles (consommation, investissements, etc.) des différents produits.
- Les **opérations de répartition**, qui montrent comment la valeur ajoutée générée par la production est distribuée entre la main-d'œuvre, le capital et les administrations publiques et qui détaillent le processus de redistribution du revenu et de la richesse qui s'opère via les impôts et les transferts.
- Les **opérations financières**, qui concernent l'acquisition nette d'actifs financiers ou l'accroissement net des passifs par type d'instrument financier.
- Les **opérations qui ne relèvent pas d'une des trois catégories précitées**. Il s'agit notamment de la consommation de capital fixe, plus communément appelée amortissements.

Une nomenclature des principales opérations du SEC 95 figure dans l'Annexe A. Ces différentes catégories d'opérations sont regroupées dans un ensemble de comptes nommé «séquence de comptes». Chaque compte se rapporte à un aspect du processus économique et dégage un solde comptable qui est reporté au compte suivant. En ce qui concerne l'économie totale, la séquence de comptes et les soldes comptables se présentent de la manière suivante:

Tableau 1: Séquence complète des comptes de l'économie totale

Séquence complète des comptes de l'économie totale		Solde
0	Compte de biens et services	
I	Compte de production	Produit intérieur brut (B1)
II	Comptes de distribution et d'utilisation du revenu	
II.1	Compte de distribution primaire du revenu	
II.1.1	<i>Compte d'exploitation</i>	<i>Excédent d'exploitation (B2)</i> <i>Revenu mixte (B3)⁸</i>
II.1.2	<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>	<i>Revenu national (B5)</i>
II.2	Compte de distribution secondaire du revenu	Revenu disponible (B6)
II.3	Compte de redistribution du revenu en nature	Revenu disponible ajusté (B7)
II.4	Compte d'utilisation du revenu	
II.4.1	<i>Compte d'utilisation du revenu disponible</i>	<i>Épargne (B8)</i>
II.4.2	<i>Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté</i>	<i>Épargne (B8)</i>
III	Comptes d'accumulation	
III.1	Compte de capital	
III.1.1	<i>Compte des variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital</i>	<i>Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital (B10.1)</i>
III.1.2	<i>Compte des acquisitions d'actifs non financiers</i>	<i>Capacité (+) ou besoin (-) de financement (B9)</i>
III.2	Compte financier	Capacité (+) ou besoin (-) de financement (B9)
III.3	Comptes des autres changements d'actifs	
III.3.1	<i>Compte des autres changements de volume d'actifs</i>	<i>Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs (B10.2)</i>
III.3.2	<i>Compte de réévaluation</i>	<i>Variations de la valeur nettes dues aux gains ou pertes nominaux de détention (B10.3)</i>
IV	Comptes de patrimoine	
IV.1	Compte de patrimoine d'ouverture	Valeur nette (B90)
IV.2	Compte des variations du patrimoine	Variations totales de la valeur nette (B10 = B10.1 + B10.2 + B10.3)
IV.3	Compte de patrimoine de clôture	Valeur nette (B90)

La partie en gris correspond à la couverture des CN au terme de la présente étape de révision. La partie non grisée sera couverte à mesure que les prochaines étapes seront réalisées.

3.2 Les secteurs institutionnels

Les agents économiques, quant à eux, sont regroupés dans des catégories appelées **secteurs institutionnels**. Ces derniers rassemblent toutes les unités qui ont un comportement économique semblable. Pour être retenues, les unités doivent avoir la capacité de détenir des biens et des actifs, de souscrire des engagements, d'exercer des activités économiques et de réaliser, en leur nom propre, des opérations avec d'autres unités. Elles doivent par ailleurs disposer d'une comptabilité complète, ou être en mesure d'en établir une en cas de besoin. Les comptes nationaux parlent d'**unités institution-**

nelles pour désigner les entités qui remplissent ces exigences. L'attribution d'une unité à un secteur déterminé dépend de deux critères:

1. Nature de l'activité de l'unité

On peut distinguer trois règles fondamentales:

- a) Lorsque la fonction principale d'une unité est de *redistribuer* le revenu ou la richesse nationale (via le prélèvement d'impôts et le versement de subventions par exemple), cette unité doit apparaître dans le secteur des administrations publiques.

⁸ Le compte d'exploitation aboutit à l'excédent brut d'exploitation. Pour les entreprises individuelles, ce solde est appelé « Revenu mixte », terme justifié par le fait que cet agrégat incorpore aussi la rémunération du travail de l'entrepreneur individuel.

- b) Lorsque la fonction principale d'une unité est *l'intermédiation financière*, cette unité doit appartenir au secteur des sociétés financières.
- c) Dans tous les autres cas, il faut examiner si la production de l'unité est marchande ou non marchande. Dans ce contexte, le SEC 95 introduit la notion de «prix économiquement significatifs». Un prix est économiquement significatif à partir du moment où il exerce une influence significative sur les quantités que les producteurs sont disposés à mettre sur le marché et sur celles que les acheteurs sont disposés à acquérir. Un producteur est dit *marchand* lorsqu'il vend sa production à de tels prix, et *non marchand* lorsqu'il fournit la majorité de sa production soit gratuitement, soit à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs.

La mise en pratique de cette règle est parfois délicate. En conséquence, le SEC 95 précise qu'une production est réputée vendue à un prix économiquement significatif lorsque le produit de la vente⁹ couvre plus de 50% des coûts de la production¹⁰. Dans un tel cas, l'unité productrice est considérée comme marchande, et ne peut pas apparaître dans le secteur des administrations publiques. Par contre, lorsque la borne des 50% n'est pas atteinte, la production est considérée comme non marchande et l'unité est généralement attribuée au secteur des administrations publiques. Le critère des 50% doit se vérifier sur une période de plusieurs années. En conséquence, des variations minimales d'une année sur l'autre n'imposent pas de revoir la classification sectorielle d'une unité.

2. Contrôle de l'unité

Le contrôle est défini comme la capacité de définir la politique générale d'une unité. Pour avoir le contrôle d'une société, une unité doit, en principe, détenir plus de la moitié des actions assorties du droit de vote (SEC 95 § 2.26). Les pouvoirs publics (Confédération, cantons et communes) peuvent toutefois également exercer le contrôle au moyen d'une loi, d'un décret ou d'un statut spécifique qui leur donne le pouvoir de déterminer la politique de la société ou d'en nommer les administrateurs. Dans un tel contexte, deux cas doivent être clairement

distingués. Lorsqu'une unité n'est pas contrôlée par les pouvoirs publics, l'unité est dite «privée». Seule restriction au niveau du classement sectoriel, cette unité ne peut pas appartenir au secteur des administrations publiques. Lorsqu'une unité est contrôlée par les pouvoirs publics, on parle d'une unité «publique». Cette unité peut appartenir à n'importe quel secteur institutionnel.

Pour illustrer le cas du contrôle, prenons l'exemple des établissements scolaires. Une administration publique contrôle un établissement scolaire lorsque son approbation est nécessaire pour ouvrir de nouvelles classes ou pour réaliser des investissements importants. En revanche, l'administration publique ne contrôle pas l'unité si son rôle se borne à financer l'établissement ou à superviser la qualité de l'enseignement qui y est dispensé (détermination des programmes généraux; nombre maximal d'élèves par classes, etc.).

Le critère de contrôle permet ainsi de déterminer si une unité institutionnelle est privée ou publique.

Sur la base de ces divers critères (présence d'une unité institutionnelle, type d'activité, unité privée ou publique), les CN classent les acteurs économiques dans divers secteurs. Le SEC 95 distingue les cinq secteurs suivants, identifiés également au moyen d'un code:

- a) **les sociétés non financières (S.11)**. Ce secteur regroupe toutes les unités dont l'activité principale est de produire des biens ou des services non financiers. Ce dernier point les distingue du secteur suivant, qui regroupe les unités actives dans l'intermédiation financière. Le secteur S.11 couvre des branches aussi diverses que l'agriculture, les télécommunications, la construction ou la chimie. Il est habituellement le secteur le plus important d'une économie.
- b) **les sociétés financières (S.12)**. Ce secteur comprend l'ensemble des unités dont la fonction principale est de fournir des services d'intermédiation financière. En agissant comme intermédiaire financier, une unité acquiert des actifs financiers tels que des actions ou des obligations tout en acceptant simultanément de contracter des engagements tels que les dépôts effectués par les épargnants. En principe, l'intermédiaire financier n'est pas simplement un agent qui agit pour le compte de tiers. Il supporte habituellement lui-même un risque. Outre les banques et la banque nationale, ce secteur regroupe les entreprises d'assurance, les fonds de placement, les fonds de pension et les sociétés de leasing.

⁹ Cette notion est définie de manière plus précise au par. 3.33 a du SEC95.

¹⁰ Cette notion est définie de manière plus précise au par. 3.33 b du SEC95.

c) **les administrations publiques (S.13)**. Ce secteur assemble les unités dont la fonction principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu ou de la richesse nationale. Il comprend également les administrations de sécurité sociale, dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales tout en répondant à certains critères (cf. chapitre 5 pour plus de détails).

En Suisse, ce secteur comprend la Confédération, les cantons, les communes et les assurances sociales (c'est-à-dire l'AVS, l'AI, l'APG et l'AC¹¹). Ces unités ont comme caractéristique commune de produire des biens et services qui sont mis à disposition de la collectivité à des prix qui ne couvrent pas la majeure partie des coûts de production. En outre, une partie déterminante de leurs ressources provient de contributions obligatoires versées par d'autres secteurs (impôts, cotisations, etc.).

d) **les ménages (S.14)**. Ce secteur englobe les individus dans leur fonction de consommateurs. Ces individus peuvent également agir comme producteurs sans qu'il

soit possible de dissocier ces activités de leur fonction de consommation (cas des sociétés individuelles par exemple). Dans un tel cas, toutes ces activités apparaissent dans le secteur S.14. S'il est possible de distinguer les fonctions de consommation et de production, l'activité productrice doit apparaître dans le secteur des entreprises financières (S.12) ou non financières (S.11).

e) **les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) (S.15)**. Ce secteur regroupe les unités dotées de la personnalité juridique qui ont pour objectif de fournir des biens et services aux ménages sans pour autant poursuivre un but lucratif. Leurs ressources principales proviennent des cotisations volontaires payées par les ménages ou des subventions versées par les administrations publiques. Ce sont notamment les syndicats, les associations de consommateurs, les partis politiques, les églises et les organismes de charité et associations de bienfaisance.

Le tableau ci-dessous résume les divers éléments:

Tableau 2: Les secteurs institutionnels

Secteurs	Catégories de producteurs	Activités et fonctions principales
Sociétés non financières (S.11)	Producteurs marchands	Production de biens et de services non financiers marchands
Sociétés financières (S.12)	Producteurs marchands	Intermédiation financière Activités financières auxiliaires
Administrations publiques (S.13)	Autres producteurs non marchands publics	<ul style="list-style-type: none"> • Production et fourniture d'autres biens et services non marchands destinés à la consommation individuelle et collective¹² • Réalisation d'opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale
Ménages (S.14)		
<ul style="list-style-type: none"> • en leur qualité de consommateurs 		Consommation
<ul style="list-style-type: none"> • en leur qualité d'entrepreneurs 	Producteurs marchands ou producteurs privés pour usage final propre ¹³	Production de biens et services marchands et de biens et services pour usage final propre
Institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15)	Autres producteurs non marchands privés	Production et fourniture d'autres biens et services non marchands destinés à la consommation individuelle

¹¹ AVS= Assurance-vieillesse et survivants; AI = Assurance-invalidité; APG = Allocations pour perte de gains; AC = Assurance-chômage.

¹² Pour plus de détails, cf. SEC 95 §3.82 et §3.83, ainsi que le glossaire de la présente publication.

¹³ Pour plus de détails, cf. SEC 95 §3.27 ainsi que le glossaire de la présente publication.

Le secteur du Reste du monde (S.2) constitue un ensemble d'unités institutionnelles qui ne sont pas caractérisées par des objectifs ou des comportements similaires. Il regroupe les unités non résidentes dans la mesure où elles effectuent des opérations avec des unités résidentes.

La plupart des secteurs sont en outre subdivisés en plusieurs sous-secteurs. En Suisse, c'est par exemple le cas des sociétés financières (S.12), pour lesquelles on distingue la Banque nationale (S.121), les institutions financières (S.122), et les sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125). Le secteur des Administrations publiques (S.13) peut être éclaté entre, d'une part, la Confédération, les cantons et les communes et les Administrations de sécurité sociale (S.1314) d'autre part.

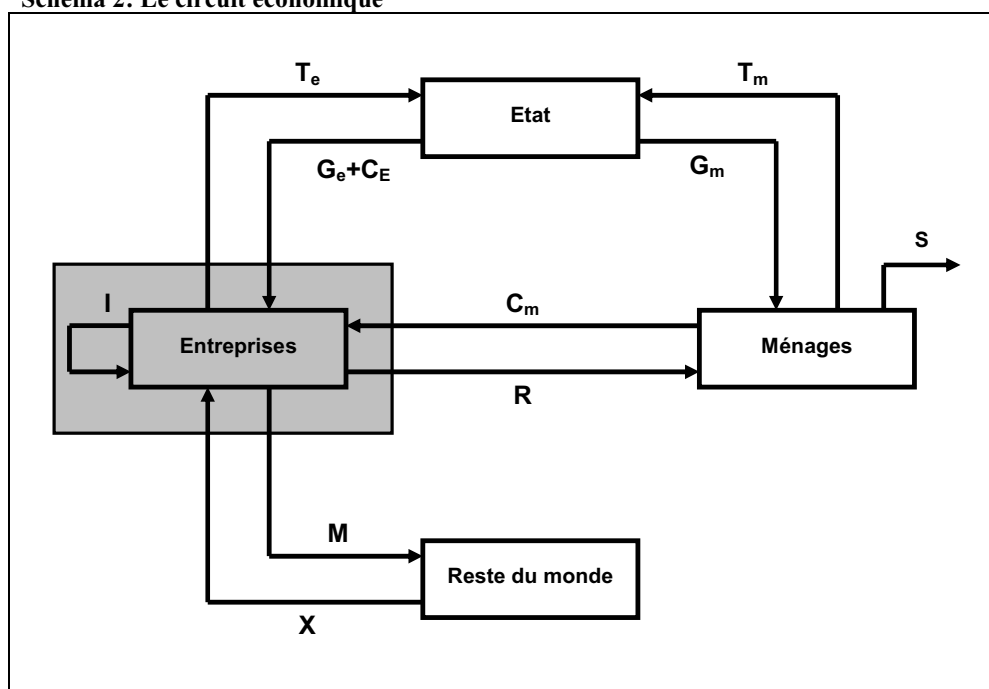
3.3 Le circuit économique

Comme noté précédemment, ces unités interagissent. L'approche de prédilection des CN, à savoir le circuit économique, peut alors être présentée sous la forme simplifiée ci-dessous:

Le circuit économique décrit comment les entreprises créent des biens et des services, versent des revenus et acquittent des impôts. De manière semblable, les ménages obtiennent des revenus en échange de la mise à disposition de facteurs de production et utilisent ces revenus pour acheter les biens et services produits par les entreprises. Enfin, les administrations publiques collectent des ressources sous forme d'impôts et de prélèvements afin de financer leurs opérations de redistribution.

A des fins d'analyse, le circuit économique peut être abordé sous divers angles. Les trois grandes optiques des CN sont les suivantes:

Schéma 2: Le circuit économique



- T_e Impôts directs et indirects payés par les entreprises
- T_m Impôts directs et TVA payés par les ménages
- G_e Subventions
- G_m Transferts aux ménages
- C_E Dépenses de l'Etat en biens et services
- C_m Dépenses des ménages en biens et services
- R Rémunération des facteurs de production
- M Achat d'importations
- X Vente d'exportations
- I Dépenses en biens et services et investissements des entreprises
- S Epargne des ménages

- **l'approche par la production**: elle permet de déterminer la valeur ajoutée créée par les divers acteurs économiques au cours d'une période;
- **l'approche par les revenus**: elle s'intéresse à la rémunération des facteurs de production, soit la terre, le travail et le capital;
- **l'approche par la dépense**: elle a pour objet de montrer comment les différents acteurs utilisent leur revenu disponible (consommation et investissements).

A chaque fois, l'agrégat obtenu est le PIB. Ces trois manières de calculer le même agrégat sont un puissant gage de qualité des résultats des CN. En effet, le fait que ces approches reposent sur des statistiques différentes et le fait que les estimations sont faites en parallèle assurent une indépendance des résultats. Lorsque ces derniers convergent, le résultat final repose sur des bases très solides. En cas de divergence, une phase d'harmonisation scientifique permet, moyennant des corrections à un niveau de détail relativement fin, d'ajuster les résultats afin de maintenir la cohérence globale (pour plus de détails, voir l'Encadré 2).

Encadré 2: Diversité des sources statistiques et cohérence macroéconomique

L'activité principale des comptes nationaux consiste à transformer une masse considérable d'informations lacunaires en un ensemble d'estimations macroéconomiques. Ces dernières doivent être cohérentes et fiables, tant du point de vue méthodologique que conceptuel.

Le fait de recourir à des statistiques aussi variées conduit parfois les utilisateurs à s'interroger sur la fiabilité des résultats obtenus. Les comptes nationaux abordent ce problème en mettant en avant le fait que le PIB est mesuré de manière indépendante selon trois approches (production, dépense, revenu). Des divergences de résultats apparaissent nécessairement, mais les comptes nationaux ne «forcent» généralement pas la cohérence globale en privilégiant une approche au détriment d'une autre. Au contraire, l'arbitrage se fait à un niveau détaillé, ce qui permet de tirer parti de l'existant en choisissant au coup par coup la source qui semble la plus fiable. Il en résulte une estimation du PIB dont le caractère homogène reflète les choix effectués au niveau statistique détaillé.

Les comptes nationaux n'estiment habituellement pas de marges d'erreurs sur les grandeurs qu'ils calculent. Un calcul scientifique d'erreur, comme pour les enquêtes par sondage aléatoire, n'est pas réalisable vu le recours au grand nombre de sources statistiques, à l'emploi d'estimations indirectes et de l'arbitrage. Par contre, la révision des estimations lors des changements de base (exemples: 1997 et 2003 pour la Suisse) permet de donner, après coup, une estimation de la fiabilité des mesures antérieures. L'expérience récente montre, au niveau international, que les révisions sont normale

ment d'une ampleur limitée au niveau de l'économie nationale, même si des écarts plus marqués apparaissent dans le détail. Ainsi, l'introduction du SEC 95 a entraîné des écarts relativement modestes des taux de croissances des pays de l'UE lorsqu'on exclut l'incidence des changements de concepts et de définitions. Des ajustements plus marqués se produisent habituellement lorsque les pays profitent de la révision pour mieux couvrir le champ des activités économiques (via une estimation de l'économie souterraine ou un affinement du processus de saisie statistique par exemple) ou pour introduire des nouvelles estimations de l'emploi – ces derniers sont utilisés pour extrapoler les résultats de diverses enquêtes qui reposent sur des échantillons.

Pour plus de détails, cf. par exemple 1. André Vanoli, *Une histoire de la comptabilité nationale*, Ed. La Découverte, 2002, notamment p.263 et p.265. 2. Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), *Le passage au SEC 95 pour les comptes nationaux européens*, in Note de conjoncture internationale, juin 1999, pp.47/48. 3. Office of National Statistics (ONS), *National Accounts Concepts, Sources and Methods*, The Stationary Office, 1998, notamment § 11.183, p.223.

3.4 Imputations et réorientations

La plupart des flux économiques mentionnées ci-dessus relèvent de transactions monétaires (biens/services contre monnaie). Toutefois, les comptes nationaux admettent également des «**imputations**». Ce terme peut recouvrir deux choses:

1. L'enregistrement de flux physiques dont la valeur n'est pas mesurée par un paiement correspondant. Ce dernier doit alors être estimé. Les logements occupés par leurs propriétaires en sont un exemple. Dans ce cas, un service de location est imputé aux propriétaires-occupants. Cette imputation permet de redresser les données des pays où les propriétaires-occupants sont nombreux et de les rendre comparables à celles de pays où les ménages louent habituellement leurs logements.
2. L'enregistrement de flux qui ne sont pas directement observables et qui, de ce fait, doivent être construits. Un exemple classique est la consommation de capital fixe, qui mesure la dépréciation d'un actif par suite d'usure normale et d'obsolescence prévisible. Les données sur les amortissements récoltées auprès des entreprises répondent habituellement à des considérations fiscales ou comptables et ne recouvrent pas la réalité que les CN veulent mesurer. En conséquence, le flux doit être estimé de manière ad hoc.

Afin d'éviter une imprécision grandissante des estimations, les comptes nationaux opèrent toutefois une sélection dans les imputations. Il s'agit, dans un premier temps, de distinguer entre le cadre central et les autres systèmes. Il existe ainsi un certain nombre de domaines qui sont traités en détail et d'une manière rigoureuse dans les comptes satellites, c'est-à-dire en dehors du cadre central (pour plus de détails, voir l'Encadré 3). Dans un deuxième temps, il faut spécifier les imputations retenues par le cadre central. Les cas les plus complexes concernent la manière de rendre compte de flux économiques réels, mais dont la nature est composite. Les opérations d'assurance et les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont des exemples types de ces imputations (pour plus de détails, voir l'Encadré 4). Dans le cas des SIFIM, le fait que des services sont rendus est une réalité qui, dans son principe, n'est pas contestée. En revanche, il n'est pas possible de calculer directement la valeur de la production comme la somme des services élémentaires et il faut recourir à des conventions.

Encadré 3: Les comptes satellites

L'ambition des CN est d'être une synthèse statistique couvrant la totalité de l'économie. Cette approche n'est pas adaptée pour des études relevant du domaine méso- et micro-économique. Les comptes satellites visent à réaliser, dans chaque domaine retenu, une synthèse qui couvre un champ plus limité tout en intégrant des dimensions supplémentaires. Celles-ci peuvent être de type monétaire. Dans un tel cas, il s'agit de mettre en lumière des éléments qui sont souvent contenus dans les CN, mais qui ne sont pas directement apparents. Quant aux dimensions non monétaires, absentes en tant que telles des CN, elles sont par nature spécifiques à chaque compte satellite.

Deux familles de comptes satellites sont habituellement distinguées:

1. Les comptes d'activités économiques

Insuffisamment détaillées ou peu discernables dans le cadre central, ces activités sont isolées et leur analyse amplifiée sans que de nouveaux concepts ou définitions soient introduits. De ce fait, ils restent généralement articulés avec le cadre central. Ces comptes concernent notamment l'agriculture, les transports et le tourisme.

2. Les comptes établis dans une optique fonctionnelle

Ils introduisent de nouveaux concepts de production ou de consommation et élargissent la notion de capital, par exemple en y incluant le capital humain. L'agrégat de dépense ainsi dégagé n'apparaît pas dans le cadre central. Ces comptes se penchent tout particulièrement sur la recherche, l'éducation, la santé, l'environnement et la protection sociale.

Dans les comptes satellites, des solutions redondantes d'un compte à l'autre peuvent être admises, ce qui doit inciter à une interprétation prudente des résultats. Ainsi, l'enseignement médical apparaît souvent en éducation dans le compte de l'éducation et en santé dans le compte de santé. Le problème devient aigu lorsqu'une référence est faite au PIB. En effet, dans ce dernier cas, une dépense est comptée à un endroit et à un seul. Les redondances peuvent ainsi donner une image tronquée d'un domaine particulier. En Suisse, il existe notamment des comptes satellites du tourisme, de l'agriculture et du travail non rémunéré.

Outre les imputations, les comptes nationaux recourent aux «réorientations» pour mieux saisir la substance économique. Les réorientations (en anglais «re-routing») sont des enregistrements de flux qui ne suivent pas les mouvements des paiements tels qu'on peut les constater dans la pratique. Deux exemples permettent d'illustrer cette pratique:

- *Cotisations sociales des salariés*: dans la pratique, ces montants sont habituellement versés par les employeurs eux-mêmes aux organes de sécurité sociale. Dans la mesure où ces versements sont clairement effectués pour le compte des salariés, les CN retracent un flux allant des employeurs aux salariés, puis des ménages aux organes de sécurité sociale.

L'objectif de cette réorientation est d'avoir une rémunération des salariés qui inclut tous les éléments liés au coût du facteur de production «Travail». En l'absence d'une réorientation, ce coût pourrait être sous-estimé.

- *Revenu du placement des réserves techniques d'assurance*: les entreprises actives dans le domaine de l'assurance-vie et de l'assurance-dommages encaissent les primes sur une base annuelle ou infra-annuelle alors que les versements d'indemnités se font selon la survenance du sinistre (décès, catastrophe, etc.). Ce décalage temporel leur permet de constituer des réserves. Ces dernières sont essentiellement investies en actifs financiers (obligations, actions, etc.) porteurs de rendements. Les CN effectuent une réorientation dans la mesure où le revenu tiré de ces placements est considéré comme revenant aux assurés, qui versent à nouveau ce montant aux entreprises d'assurance. Les dispositions législatives varient souvent d'un pays à l'autre, mais elles traduisent l'idée que les réserves ne sont pas à la libre disposition des assureurs. En conséquence, pour les CN, le revenu tiré du placement de

ces réserves est enregistré comme s'il était versé par les assureurs aux assurés, puis reversé par ces derniers aux assureurs sous la forme de supplément de primes.

En fait, le traitement des entreprises d'assurance représente un cas abouti de transformations comptables effectuées par les CN. En effet, outre la réorientation notée ci-dessus, les CN sont contraints, faute d'informations pertinentes, de mesurer le service d'assurance de manière indirecte au moyen d'une équation. Il existe bien différents indicateurs de volume comme le nombre de polices, de dossiers traités, etc. Ces indicateurs ne permettent toutefois pas de mesurer un véritable service. Les CN recourent de ce fait à une équation qui tient notamment compte des primes, des indemnités et des réserves des assurances (SEC 95 § 3.63). La mesure de la production des assurances regroupe ainsi imputation (le

Encadré 4: Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)

La mesure de la production des banques et des sociétés financières a toujours été un grand défi pour les CN. Ces unités facturent une partie des services rendus à la clientèle sous des formes diverses (commissions de transaction, frais de tenue de comptes, etc.), mais elles rémunèrent le reste des services indirectement par la marge d'intérêt (soit, en simplifiant, la différence entre les intérêts créditeurs qu'elles perçoivent et les intérêts débiteurs qu'elles versent). Initialement, les comptables nationaux ont refusé de retenir ce différentiel d'intérêt comme élément de la production. En effet, les intérêts représentent, dans leur substance, un revenu de la propriété. Il paraissait difficile de les intégrer dans la mesure d'une activité productrice. Or, ce traitement aboutissait à une valeur ajoutée négative de ces unités qui n'est pas réaliste.

Pour y remédier, un accord fut trouvé pour estimer la partie non facturée des services d'intermédiation financière en calculant la différence entre le total des revenus de la propriété reçus par les intermédiaires financiers (non compris le revenu tiré du placement des fonds propres) et le total des intérêts payés (cf. SEC 95 § 3.63).

Dès lors, la question de la répartition sectorielle de ce service reste ouverte. Trois grandes étapes peuvent être distinguées:

- De 1945 à 1968, la plupart des pays répartissent le service proportionnellement aux dépôts qui apparaissent au passif des banques. L'idée est alors que les déposants acceptent une sous-rémunération de leurs placements. Cette répartition tend à accorder un poids trop élevé aux utilisations finales (en particulier la consommation des ménages), et à surestimer le PIB.
- De 1968 à 1993, on renonce à répartir les SIFIM entre utilisateurs, tant pour des raisons pratiques (le mode de répartition n'est pas satisfaisant) que pour des raisons

plus larges (limiter autant que possible les imputations). Les SIFIM sont maintenues, mais vont en totalité en consommation intermédiaire d'une branche fictive, ce qui implique une sous-estimation tendancielle du PIB.

- Depuis 1993, l'idée s'impose de recourir à un taux de référence. Selon cette approche, les emprunteurs versent aux intermédiaires financiers des intérêts dont le taux est supérieur à celui qu'ils auraient versés si les services rendus étaient tous facturés explicitement. Par ailleurs, les déposants ne reçoivent pas des intermédiaires financiers les montants qu'ils devraient recevoir s'ils payaient explicitement tous les services qui leur sont rendus.

Le taux d'intérêt, plus faible que l'actuel, qu'auraient à verser les emprunteurs et celui, plus élevé que l'actuel, que recevraient les déposants si tous les services étaient facturés est ainsi un taux pur qui ne contient aucun élément de rémunération.

A partir d'un tel taux, on peut estimer le montant des SIFIM rendus aux emprunteurs par la différence entre les intérêts qu'ils ont effectivement payés et ceux qu'ils auraient eu à payer si on avait appliqué le taux de référence.

Réciproquement, le montant des SIFIM rendus aux déposants peut s'estimer par la différence entre les intérêts qu'ils auraient reçus si on avait appliqué le taux de référence et ceux qu'ils ont effectivement touchés.

A l'heure actuelle, la pratique internationale diverge. Sauf exceptions, les SIFIM ne sont pas réparties au sein de l'Union européenne (UE) et elles sont attribuées à une branche fictive. Toutefois, suite à un long débat sur le sujet, l'UE répartira les SIFIM en recourant à un taux de référence à compter du 1er janvier 2005. Par tradition, les USA ont toujours attribué les SIFIM proportionnellement aux dépôts, mais une nouvelle répartition sera introduite avec la révision de 2003. En Suisse, les SIFIM sont traditionnellement attribués à une branche fictive. Les bases statistiques ne permettant pas d'effectuer la ventilation prévue par l'UE à partir de 2005, ce traitement reste en vigueur pour l'instant.

Pour plus de détail, cf. 1. Règlement (CE) N°448/98 du Conseil du 16 février 1998, publié dans le Journal officiel des Communautés européennes le 27.2.98. 2. Règlement (CE) N°1889/2002 de la Commission du 23 octobre 2002, publié dans le Journal officiel le 24.10.02.

service se mesure au moyen d'une équation) et réorientation (le service comprend le revenu tiré du placement des réserves).

Les derniers paragraphes permettent d'illustrer deux contraintes du cadre des CN: ils doivent garantir une grande cohérence et une grande rigueur tout en reflétant la substance de la réalité économique. La définition d'un nombre donné d'opérations, de secteurs et de comptes permet de remplir le premier objectif alors que les imputations, et les réorientations – voire les comptes satellites – visent à rendre justice à la complexité de la vie économique. Ce faisant, les CN s'éloignent parfois des perceptions directes des agents économiques élémentaires (ménages, entreprises, etc.). En échange, ils apportent un formidable schéma d'analyse économique basé sur des comptes articulés et des agrégats reliés entre eux. Les CN sont ainsi une discipline d'observation ex post de la vie économique dans toute sa complexité.

4 Différences méthodologiques entre le SEC 78 et le SEC 95

L'annexe B de cette publication présente le détail des changements apportés par le SEC 95 par rapport au SEC 78. Seuls les changements majeurs sont présentés ici. L'impact de ces changements est détaillé dans le chapitre 5.

4.1 Extension significative de la notion d'investissement

Dans les comptes nationaux, l'investissement est retracé sous le nom de formation brute de capital fixe (FBCF). Dans le SEC 78, la FBCF était uniquement composée de biens, à savoir «des biens (...) destinés à (...) être utilisés pendant une durée supérieure à un an dans [le] processus de production» (SEC 78 § 337). Outre les logements, cette définition inclut les bâtiments, les ouvrages de travaux publics (ces trois notions sont regroupées sous le terme «construction») et les biens d'équipement.

Au fil des années, le fait de limiter les investissements aux biens est apparu comme trop restrictif. En effet, les entreprises investissent des montants importants dans les actifs «immatériels»: il s'agit des dépenses qui, comme les achats de logiciels, sont destinées à avoir des effets durables, même si elles ne se traduisent pas par l'acquisition de biens. Le SEC 95 tient compte de cette évolution en intégrant les actifs *incorporels* dans la FBCF. Ces actifs incorporels comprennent trois positions essentielles¹⁴:

- a) les *logiciels*. En principe, les dépenses de ce type sont assimilées à des investissements, que les entreprises achètent ces logiciels ou qu'elles les mettent au point pour leur propre usage.
- b) les *œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales*. Ces œuvres sont susceptibles d'être utilisées pendant plusieurs années. Elles sont incluses dans la

FBCF au moment où elles sont produites. Après leur production, ces œuvres sont à l'origine de la production de services, habituellement consommés par les ménages.

c) la *prospection minière et pétrolière*.

On peut déjà noter ici qu'aucune estimation n'a été faite en Suisse pour la prospection minière et pétrolière du fait qu'il s'agit d'une activité insignifiante dans le pays.

Par contre, une première estimation a été faite pour les logiciels en ayant recours au même schéma de réflexion que pour l'évaluation des investissements en biens d'équipement («Commodity flow»¹⁵). En parallèle, une enquête a été lancée auprès des entreprises. Ses résultats seront connus en 2004 et permettront d'affiner la méthode de calcul provisoire. Enfin, les sources statistiques à disposition en Suisse ne permettent malheureusement pas d'étendre la FBCF aux œuvres littéraires et artistiques originales. L'expérience de l'étranger suggère qu'un tel exercice est difficile et que de nombreuses ressources sont requises.

4.2 Mise en valeur de la part socialisée de la consommation

Les comptes nationaux ont toujours été confrontés à une difficulté à propos de la consommation des ménages: la dépense n'est pas toujours supportée directement par les bénéficiaires. Ainsi, dans tous les pays, les dépenses d'éducation sont, dans une large mesure, prises en charge par la collectivité. Les dépenses de santé sont, en grande partie, remboursées par l'intermédiaire de systèmes d'assurance-maladie, organisés d'ailleurs de manière assez diverse. Cette situation rend difficiles les comparai-

¹⁴ A noter que les dépenses de recherche-développement ne sont pas considérées comme de la FBCF. Pour un historique de ce problème, cf. André Vanoli, *Une histoire de la comptabilité nationale*, Ed. La Découverte, 2002, notamment pp. 387-390.

¹⁵ Cette méthode met en regard les ressources en biens d'équipement sur le territoire économique – elles sont issues du processus de production ou/et sont importées- et les emplois correspondants – exportations, variation des stocks et consommation. Le solde entre les ressources et les emplois correspond de fait aux investissements en biens d'équipement.

sous internationales, la part de la consommation prise en charge par la collectivité étant très variable selon les pays. Par ailleurs, elle complique la relation entre consommation et revenu, qui est l'un des points fondamentaux des analyses macroéconomiques. Le lien n'est évidemment pas le même pour les consommations décidées par les ménages et pour celles qui leur sont dictées par la maladie ou par les administrations publiques.

Les besoins de l'analyse économique tendraient donc à exclure de la consommation sa part «contrainte». Toutefois, un tel choix conduirait à une forte sous-estimation de la consommation. Son évolution serait également sous-estimée, dans la mesure où la part socialisée tend à augmenter. Pour résoudre ce problème, les comptables nationaux ont adopté la solution suivante: ils ont décidé que le système inclurait deux notions de consommation finale, la consommation **effective** et la **dépense** de consommation (pour plus de détails, voir l'Encadré 5).

La consommation effective des ménages recouvre l'ensemble de leur consommation, alors que la dépense de consommation se limite aux dépenses que les ménages supportent directement. Cette dernière comprend la part des dépenses de santé, d'éducation, de logement, restant à leur charge, après d'éventuels remboursements.

Pour mettre en pratique cette solution, il reste néanmoins à déterminer ce qui, dans les dépenses des Administrations publiques, va être retracé dans la consommation effective des ménages. Le SEC 95 ne retient que les consommations dites individualisables, au sens où le bénéficiaire peut en être précisément défini. C'est le cas en particulier pour la culture et l'éducation¹⁶. Par contre, les dépenses pour l'administration générale, la défense nationale, la sécurité, ne sont pas incluses dans la consommation effective des ménages et restent dans la consommation effective des administrations publiques.

Encadré 5: Les secteurs et les différentes notions de consommation

Dans le SEC 78, l'agrégation de référence est celui de la consommation finale. Cette dernière représente la «(...) valeur des biens et services utilisés pour la satisfaction directe des besoins humains, que ceux-ci soient individuels ou collectifs» (SEC 78 § 327). Le SEC 78 n'opère pas de distinction entre consommation individuelle et consommation collective. Cette distinction est un apport majeur du SEC 95 (cf. § 3.83 et § 3.83), qui obéit à une logique d'analyse séquentielle plus fine. Comme noté ci-dessus, l'objectif est de distinguer le *bénéficiaire* d'une dépense de celui qui en supporte le *coût* économique. Ce dernier est reflété par la notion de *dépense de consommation finale*, c'est-à-dire par les dépenses effectuées indépendamment du consommateur ultime. La consommation finale effective, par contre, concerne l'acquisition de biens et de services de consommation, indépendamment de la personne qui fait la dépense. La différence entre ces deux notions réside dans le traitement réservé à certains biens et services qui sont financés par les administrations publiques ou ISBLSM pour être mis à disposition des *ménages* sous forme de transferts sociaux en nature. Dans le tableau ci-dessous, les transferts sociaux dont bénéficient les ménages apparaissent en A et B. Sous C figurent les dépenses dont ils supportent eux-mêmes le coût économique.

	Secteur effectuant la dépense			Type d'agrégat
	Administrations publiques	ISBLSM	Ménages	
Consommation individuelle	A	B	C	Consommation finale individuelle effective = A + B + C
Consommation collective	D			Consommation finale collective effective = D
Type d'agrégat	Dépense de consommation finale des Administrations publiques = A + D	Dépense de consommation finale des ISBLSM = B	Dépense de consommation finale des ménages = C	Consommation finale effective totale = Dépenses de consommation finale totale

Les dépenses liées à l'enseignement sont typiquement des éléments qui apparaissent en A et B selon le secteur qui supporte le coût économique de la prestation en nature. Dans le SEC 78, ces interventions étaient considérées comme des prestations sociales en faveur des ménages et faisaient partie de la consommation finale des ménages.

¹⁶ Pour plus de détails, cf. SEC 95 § 3.85.

Selon les pays, ce changement conceptuel peut avoir un impact significatif sur les soldes de la séquence de comptes des ménages. En particulier, le revenu disponible des ménages n'est pas le même dans le SEC 78 et le SEC 95. En effet, dans le SEC 78, ce revenu tenait compte des sommes correspondant à la part socialisée de la consommation. Dans le SEC 95, le revenu disponible est associé à la dépense de consommation. En conséquence, il ne comprend pas ce supplément. Toutefois, le SEC 95 prévoit également le calcul d'un revenu disponible *ajusté*. Ce dernier est alors égal au revenu disponible augmenté de la différence entre consommation effective et dépense de consommation. Cette différence est retracée sous la forme de transferts sociaux en nature reçus par les ménages et provenant des Administrations publiques et ISBLSM.

Il est important de relever que le *niveau* de l'épargne n'est pas touché par ce changement conceptuel. Il peut être calculé alternativement comme différence entre le revenu disponible et la dépense de consommation, ou comme différence entre le revenu disponible ajusté et la consommation effective. En revanche, le *taux* d'épargne, rapport entre l'épargne et le revenu disponible, est affecté. Toutes choses étant égales par ailleurs, le taux d'épargne tend à augmenter dans la mesure où le revenu disponible, qui ne comprend pas la part socialisée de la consommation, est plus bas que dans le SEC 78.

4.3 Nouveaux critères de sectorisation

Les critères de sectorisation du SEC 95 présentés au chapitre 3 mettent l'accent sur la notion de *prix économiquement significatifs*. Sur la base de ce critère unique, on peut distinguer la production marchande de la production non marchande. Le SEC 78 prévoyait différents niveaux de sectorisation. Ainsi, tous les biens étaient, par convention, considérés comme marchands. Une distinction était faite dans les services entre les services qui étaient considérés comme marchands par convention (exemples: commerce de gros et services de réparation) et ceux qui étaient marchands pour autant que les ressources proviennent pour la plus grande partie de la vente de la production. Le SEC 95, en recourant à un critère unique, évite ces conventions.

Par ailleurs, le SEC 78 attribue les intermédiaires financiers et les entreprises d'assurance à des secteurs distincts. Dans le SEC 95, ces unités font partie du même secteur (Sociétés financières (S.12)). Par ce choix, le

nouveau système souligne le fait que les activités de ces unités se rapprochent de plus en plus, une tendance attestée dans le monde économique par l'émergence de la banque-assurance. Ces unités apparaissent toutefois encore dans des sous-secteurs distincts afin de permettre des analyses plus ciblées de leur activité.

4.4 Nouvelle évaluation de la production et de la valeur ajoutée

Dans le SEC 95, des prix différents sont utilisés pour valoriser les différentes opérations. Pour chaque opération, le prix retenu est celui qui paraît le plus pertinent d'un point de vue économique. Ainsi, les achats de biens qui passent par un circuit de distribution sont valorisés en incluant les marges commerciales. Cela implique par exemple que la consommation finale des ménages comprend ces marges, ainsi que des impôts tels que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Par contre, elle ne comprend pas d'éventuelles subventions sur les produits. Cette valorisation est appelée «**aux prix d'acquisition**».

Le mode de valorisation de la production est différent. En effet, les comptes nationaux tentent de saisir les montants effectivement perçus par les producteurs du fait de leur activité. Cette valorisation, appelée «**aux prix de base**», implique notamment que les frais de transports facturés séparément et les impôts nets sur les produits tels que la TVA ne doivent pas affecter la valeur de la production. En effet, ces montants ne reviennent pas au producteur en tant que tel. Les frais de transport reviennent à l'entreprise de transport alors que les impôts sur les produits (TVA, impôt sur le tabac, impôt sur l'alcool, etc.) sont reversés aux administrations publiques. Il est important de souligner que la valorisation aux prix de base tient compte de l'effet des subventions sur les produits, c'est-à-dire des montants que les producteurs reçoivent en fonction de la quantité ou de la valeur des produits. En effet, ces subventions sont effectivement perçues par les producteurs. Afin de traduire cet état de fait, le SEC 95 parle d'impôts nets des subventions sur les produits. Le tableau ci-dessous donne l'exemple de modes de valorisation de différents agrégats.

Dans le SEC 78, la valeur de production était mesurée «aux prix du producteur». Cela impliquait notamment que les impôts qui frappent les produits (impôts sur le tabac par exemple) apparaissaient dans la valeur de production, ce qui n'est plus le cas dans le SEC 95. Par contre, les subventions sur les produits n'apparaissent

Tableau 3: Mode de valorisation des principaux agrégats dans le SEC 95

Agrégat	Prix de base	Prix d'acquisition
Production marchande	X	
Consommation intermédiaire		X
Consommation finale effective		X
Formation brute de capital fixe		X
Stocks de biens finis	X	
Stocks de travaux en cours	X	
Biens destinés à la revente		X
Objets de valeur	X	

pas dans la valorisation de la production dans le SEC 78, alors qu'elles sont retenues dans le SEC 95. Le passage du SEC 78 au SEC 95 implique ainsi un changement fondamental de valorisation dont l'impact est particulièrement élevé pour des unités actives dans l'agriculture ou dans les transports. En effet, ces unités perçoivent d'importantes subventions liées aux quantités produites. Le compte de production par branches présente des résultats sensiblement différents dans les deux systèmes du fait de la différence de valorisation.

4.5 Changements d'articulation et de couverture de la séquence de comptes

Au niveau conceptuel, on peut encore relever des différences quant au champ couvert entre le SEC 95 et le SEC 78:

- L'inclusion des comptes de patrimoine et de comptes des autres changements d'actifs, c'est-à-dire l'introduction des concepts d'autres changements de volume, de gains nominaux de détention et de gains réels de détention. Ces éléments n'apparaissent pas dans le SEC 78.
- La décomposition du secteur des ménages en sous-secteurs. En effet, le SEC 95 prévoit notamment de distinguer, dans le secteur des ménages, les salariés, les bénéficiaires de revenus de la propriété et les bénéficiaires de pensions¹⁷. Ce faisant, il ouvre la possibilité de faire des analyses d'ordre socio-économique absentes du SEC 78.

¹⁷ Pour plus de détails, cf. SEC 95, § 2.80 et suivants.

Par ailleurs, la séquence de comptes est plus articulée dans le SEC 95 que dans le SEC 78. En particulier, le SEC 95 découpe le processus de répartition entre un premier stade où seuls les revenus dits «primaires» apparaissent et un deuxième stade de distribution «secondaire». Cette approche par «étage» permet d'isoler les revenus directement liés au processus de production (revenus primaires tels que la rémunération des salariés) des opérations qui relèvent du domaine des redistributions (impôts, cotisations, etc.). Elle offre ainsi une base statistique plus détaillée permettant des types d'analyse supplémentaires.

Les bases statistiques disponibles en Suisse ne permettent malheureusement pas de faire des analyses de ce type à court terme.

4.6 La problématique de la déflation

La plupart des analyses cherchent à décomposer les évolutions en valeur en une composante «prix» et une composante «volume¹⁸». Pour y parvenir, des comptes dits «à prix constants» sont élaborés. Deux méthodes sont possibles:

- calculer pour chaque année, des comptes aux prix de l'année précédente;
- calculer, pour une série d'années, des comptes aux prix d'une année fixe.

Dans les deux cas, les comptes doivent être calculés aux prix d'une autre année. Ainsi, pour chaque opération, on multiplie les quantités de l'année considérée par les prix de cette autre année. Ces chiffres permettent d'obtenir des évolutions «en volume», dans lesquelles l'effet direct des hausses et des baisses de prix est supprimé.

Lors de la révision de 1997, les CN suisses ont choisi la deuxième méthode, c'est-à-dire qu'ils étaient établis aux prix d'une année fixe (en l'occurrence 1990). Ceci correspondait à la pratique la plus largement répandue à l'époque. Les évolutions calculées selon cette approche conservent la trace des prix relatifs de l'année prise comme année fixe. Or, l'expérience récente montre que les prix relatifs varient de plus en plus (ex: ordinateurs, téléphonie, etc.). Si l'année fixe utilisée est ancienne, la

¹⁸ Le choix du terme «volume» en lieu et place de «quantité» reflète le fait que les mesures à prix constants tiennent compte à la fois des variations de quantité et de qualité des produits.

pondération accordée aux produits dont les prix chutent fortement devient excessive. Inversement, les produits dont les prix augmentent plus vite que la moyenne ont une pondération insuffisante. Seul un changement de base de prix fréquent permet d'éviter ce type de distorsions vu qu'il renouvelle la pondération. Dans un premier temps, les recommandations internationales ont préconisé des adaptations quinquennales, mais l'expérience de certains pays a montré les limites de cette démarche. Ainsi, le changement introduit en 1985 par les USA dans la méthode de calcul de l'évolution des prix des ordinateurs a eu des conséquences si fortes par rapport aux évolutions antérieures qu'un changement régulier de la base n'était plus suffisant. La Norvège a été confrontée à des difficultés similaires suite aux fortes variations du prix du pétrole.

Pour éviter ces distorsions, le SEC 95 privilégie l'établissement de comptes aux prix de l'année précédente. Les évolutions en volume sur des périodes plus longues sont alors calculées par **chaînage**, c'est-à-dire en multipliant les indices obtenus pour chacune de ces années. Les variations en volume d'une année sur l'autre sont ainsi cumulées. Dans le cadre de la présente révision, la Suisse adopte cette pratique.

Il reste évidemment possible de présenter ces comptes aux prix d'une année fixe. Dans un tel cas, on applique les indices chaînés en volumes aux montants de cette année fixe. Cette pratique pose néanmoins un problème dans la mesure où les égalités comptables ne sont plus respectées. En effet, le PIB calculé de cette manière n'est plus égal à la somme de ses composantes (problème d'additivité). Il existe dès lors un écart mathématique qui n'a aucune signification statistique ou économique. Pour cette raison, les CN suisses ne publieront pas les niveaux absolus des agrégats exprimés à prix constants.

Outre divers principes généraux, le SEC 95 (§ 10.28) stipule que la valeur ajoutée à prix constants doit s'obtenir en déflétant séparément la production et la consommation intermédiaire (principe de la double déflation). Enfin, afin d'assurer la comparabilité des méthodes et de clarifier la procédure concernant les déficits excessifs des administrations publiques, l'UE classe les méthodes de déflation en trois groupes¹⁹.

Outre la dimension temporelle évoquée ci-dessus, l'analyse économique se préoccupe également de faire des comparaisons dans **l'espace**, c'est-à-dire entre les différentes économies nationales. Pour ce faire, le SEC 95 (§ 10.70) recommande le recours aux parités de pouvoir d'achat (PPA). Pour un produit donnée, la PPA entre les monnaies d'un pays A et d'un pays B se définit comme le nombre d'unités de la monnaie du pays B nécessaire pour acheter, dans ce pays, la même quantité de produit qu'une unité de la monnaie du pays A permet d'acheter dans le pays A. Calculées de manière adéquate, ces mesures sont le véhicule par excellence des comparaisons internationales.

Encadré 6: Variation des termes de l'échange et calcul d'un revenu intérieur réel

Selon la théorie économique, la variation en volume du PIB cherche avant tout à mesurer le taux de croissance d'une économie. Mesure-t-elle également la variation du pouvoir d'achat de cette économie ? La réponse dépend de l'ouverture de cette économie sur l'étranger. Dans une économie fermée, la variation du pouvoir d'achat global du revenu national est nécessairement la même que celle du PIB, car les mouvements de prix relatifs se compensent. Par contre, dans une économie ouverte, les prix du commerce extérieur et les prix intérieurs ont souvent des évolutions différentes. Dans le calcul du volume du PIB, les flux avec l'extérieur sont calculés à prix constants au moyen de leurs propres changements de prix. Si le prix moyen des produits importés augmente plus fortement que les prix des exportations, l'achat des importations nécessitera un prélèvement plus important sur les ressources nationales. En effet, le pays doit exporter davantage pour payer un même volume d'importations.

Afin de tenir compte d'un tel élément, le SEC 95 préconise le calcul d'un Revenu intérieur brut réel, c'est-à-dire d'un revenu qui tient compte de l'effet des variations des termes de l'échange. Cet effet est mesuré par la différence entre:

- le solde de la balance marchande (X-M), déflaté directement par un certain indice de prix P, soit (X-M)/P
- et le solde entre les Exportations déflatées par un indice de prix spécifique P_x et les importations déflatées par un indice de prix spécifique P_m .

La formule se présente comme suit:

$$T \mid \frac{X - M}{P} \left\{ \frac{X}{P_x} - \frac{M}{P_m} \right\}$$

¹⁹ On distingue les méthodes les plus appropriées (méthodes A), les méthodes pouvant être utilisées (méthodes B), et les méthodes ne devant pas être utilisées (méthodes C). Pour plus de détails, voir Décision de la Commission européenne du 17 décembre 2002 publié dans le Journal officiel des Communautés européennes L 347/42 le 20.12.2002.

Lorsque le signe est positif, le pays bénéficie d'une évolution favorable des termes de l'échange et son RNB réel est supérieur à son PIB réel. Il existe un effet de pouvoir d'achat que le calcul du PIB ne reflète pas. L'inverse est vrai en cas de signe négatif. En introduisant cette notion de revenu intérieur brut réel, le SEC 95 réussit à élargir significativement le spectre de l'analyse à divers nouveaux agrégats sans pour autant remettre en cause la cohérence du calcul du PIB. Il s'apparente ainsi à la notion du «Command-based Gross National Product (GDP)» utilisée par les USA pour évoquer la capacité d'acheter des biens et des services.

Le choix du déflateur P de la première partie de l'équation a fait couler beaucoup d'encre. En effet, l'impact de l'évolution des termes de l'échange diffère selon le déflateur retenu. Si le SEC 95 laisse les autorités statistiques nationales décider en fonction des circonstances nationales, il estime également que la moyenne des indices des prix des importations P_M et des exportations P_X est une solution acceptable. D'autres agrégats réels (revenu national brut réel notamment) sont encore évoqués dans le SEC 95 (§ 10.59 et 10.60).

5 Impact des changements liés au SEC 95 en Suisse

Ce chapitre présente, sans le quantifier, l'impact des changements liés à l'introduction du SEC 95 en Suisse. En Suisse comme dans les autres pays, l'adoption du SEC 95 est l'occasion de mettre en place une nouvelle base de comptes, c'est-à-dire d'une révision de l'ensemble des évaluations. En conséquence, toute analyse de l'impact de l'introduction du SEC 95 doit faire la distinction entre trois types de changements:

1. Les **changements conceptuels**, c'est-à-dire les changements qui découlent de l'introduction d'un système de référence différent. Ces changements sont généralement comparables entre pays.
2. Les **changements méthodologiques**, soit les modifications apportées aux méthodes de calcul. Ces changements sont notamment liés aux recommandations internationales formulées dans différents groupes de travail internationaux réunissant des spécialistes et au savoir-faire accumulé au sein des comptes nationaux suisses depuis la révision de 1997.
3. Les **changements liés aux sources statistiques utilisées**. Ces changements couvrent aussi bien l'exploitation de nouvelles statistiques que la remise à plat des données existantes.

5.1 Changements conceptuels

Dans ce domaine, on peut distinguer les éléments suivants:

1. Changements de sectorisation.

Il s'agit ici d'un changement fondamental. Les chapitres 3.2 et 4.3 ont montré que les critères de sectorisation du SEC 95 diffèrent de ceux du SEC 78. Contrairement au SEC 78, qui recourt à diverses conventions, le SEC 95 fournit un critère unique pour distinguer les unités marchandes des unités non marchandes. Lorsque le produit des ventes permet de couvrir au minimum 50% des coûts de production, une unité doit être considérée

comme marchande (cf. SEC 95, § 3.32 et suivants). Appliqué au cas suisse, ce critère signifie par exemple que, dans la mesure où ils sont des unités institutionnelles, les **hôpitaux** doivent être considérés comme des producteurs marchands. En effet, les ventes de ces unités couvrent plus de la moitié de leurs coûts de fonctionnement, et ce quelle que soit leur forme juridique. En conséquence, tous les hôpitaux, *y compris ceux ayant une forme juridique publique*, figurent dans le secteur des sociétés non financières (S.11). Dans le SEC 78, ces unités apparaissaient dans le secteur des administrations publiques et leur valeur de production était mesurée, par convention, par la somme des coûts. Ce changement de sectorisation induit une baisse de la valeur ajoutée brute de l'économie totale. En effet, les hôpitaux sont déficitaires et ne couvrent pas l'intégralité de leurs coûts. La valeur de production est ainsi plus faible dans le nouveau système (produit des ventes) que dans l'ancien (somme des coûts).

L'introduction du SEC 95 permet également de mettre fin à une particularité sectorielle de la Suisse, à savoir l'existence d'un **secteur des assurances sociales**. Dans le SEC 78, ce secteur regroupait toutes les unités qui fournissent des prestations sociales et dont les ressources principales sont constituées par des cotisations sociales, indépendamment de leur statut juridique. Outre l'AVS, AI, APG et l'AC, ce secteur comprenait les caisses maladie, les caisses de pension et la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA). Ce secteur était considéré comme non-marchand et sa valeur de production était mesurée, par convention, par la somme des coûts. Ce choix découlait du fait que le cadre conceptuel du SEC 78 ne permettait pas de prendre en compte de manière adéquate les particularités du système social suisse, qui associe un cadre étatique et des entreprises privées. Les prescriptions du SEC 95 permettent de mieux capter les différentes modalités de fonctionnement, ce qui a conduit à la suppression du secteur des assurances sociales. Les unités regroupées dans ce secteur par le SEC 78 peuvent apparaître alternativement:

– dans le sous-secteur S.1314 «Administrations de sécurité sociale». Par définition, ce sous-secteur des Administrations publiques est non marchand. Il réunit les assurances qui répondent aux trois critères suivants²⁰:

- a) Les unités qui gèrent ces régimes sont des unités institutionnelles publiques.
- b) Les administrations publiques imposent, contrôlent et financent ces régimes d'assurance sociale.
- c) Ces régimes ne sont pas tenus de mettre des fonds en réserve. S'il y a constitution de réserves, ces dernières sont propriété des administrations publiques, et non des assurés.

Seules l'AVS, l'AI, l'APG, l'AC, l'assurance maternité du canton de Genève et les allocations familiales à l'agriculture (AFA) répondent totalement aux trois critères mentionnés ci-dessus.

– dans le sous-secteur S.125 «Sociétés d'assurance et fonds de pension» du secteur des Sociétés financières, qui regroupe les unités dont la fonction principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière résultant de la mutualisation des risques. Outre l'assurance vie, l'assurance dommage et la réassurance, ce sous-secteur comprend ainsi les caisses maladie, les caisses de pension et la SUVA. Le service d'assurance fourni par ces différentes unités est dorénavant mesuré d'une manière uniforme.

Ce changement de sectorisation a pour conséquence un abaissement significatif des niveaux des producteurs non marchands et une forte hausse des niveaux du secteur des entreprises financières (S.12). En termes nets, la valeur ajoutée brute de l'économie totale augmente. En effet, la valeur de production des unités transférées dans le secteur des entreprises financières (via la mesure d'un service) est nettement supérieure à celle qu'elle était dans le SEC 78 (somme des coûts).

Un autre changement de sectorisation ayant un impact significatif est celui des **institutions sans but lucratif (ISBL)**. Comme noté dans le chapitre 3.2, le SEC 95 délimite clairement les unités qui peuvent appartenir au secteur des ISBL au service des ménages (S.15). Outre les

syndicats, partis politiques et congrégations religieuses, ce secteur comprend les organismes de charité (SEC 95 § 2.88). Les ISBL qui ne sont pas énumérées par le SEC 95 comme ISBLSM doivent être considérées comme des ISBL au service des entreprises (ISBLSE). A ce titre, elles apparaissent dans les secteurs des sociétés financières (S.12) et non financières (S.11). Dans le SEC 95, le secteur des ISBLSM (S.15) comprend ainsi nettement moins d'unités que dans le SEC 78. Ce changement engendre une diminution de la valeur ajoutée brute de l'économie totale. En effet, la valeur de production des ISBLSE est mesurée par les cotisations versées par les entreprises. Celles-ci sont considérées comme une vente de services aux entreprises (SEC 95 § 3.35). Le flux reste ainsi dans le secteur lui-même et il n'y a donc pas de contribution en terme de valeur ajoutée. Par ailleurs, la valeur de production du secteur des ISBLSM est réduite du fait que ce secteur comprend moins d'unités qu'auparavant.

2. Elargissement de la notion de ventes des administrations publiques

Le SEC 95 fait une distinction entre un impôt et l'achat d'un service à une administration publique (SEC 95 § 4.79d). Si une administration publique, dans le cadre d'une procédure d'octroi d'une autorisation, entreprend des démarches particulières (vérification des qualifications de la personne concernée par exemple), le montant versé est considéré comme le paiement de l'achat d'un service à l'administration publique (sauf si ce montant est disproportionné par rapport au coût de la fourniture du service). Par contre, si l'autorisation est automatiquement accordée sur paiement du montant dû, le versement est considéré comme un impôt.

Dans le SEC 78, toutes ces opérations étaient considérées comme des impôts. Ce changement conceptuel engendre une diminution de la consommation finale des producteurs non marchands. En effet, ce dernier montant est obtenu en soustrayant le montant des ventes de la valeur de production. Les ventes étant en hausse, le solde se contracte.

²⁰ Pour plus de détail, voir SEC 95, § 2.74, § 4.83 ainsi que l'annexe III consacrée au Assurances.

3. Extension de la formation brute de capital fixe

Comme noté dans le chapitre 4.1, les actifs incorporels et les actifs cultivés font partie de la formation brute de capital fixe (FBCF) dans le SEC 95. Ces éléments n'apparaissent pas dans le SEC 78. Appliqué au cas suisse, ce changement conceptuel signifie une hausse de la FBCF (et du PIB) suite à la prise en compte des logiciels et des actifs cultivés. En outre, étant donné que ces dépenses n'apparaissent plus dans les frais généraux des entreprises, la consommation intermédiaire de ces unités diminue, ce qui induit – toutes choses étant égales par ailleurs – une hausse de la VAB.

4. Extension de la couverture des services

Dans le SEC 95, les échanges de services comprennent les redevances et droits perçus en contrepartie de l'autorisation d'utiliser des actifs tels que les brevets, les droits d'auteur et les marques déposées (SEC 95, § 3.142 m). Dans le SEC 78, ces redevances étaient considérées comme des revenus de la propriété. Ce changement méthodologique provoque une hausse des exportations nettes de services et du PIB.

5.2 Changements méthodologiques

Dans ce contexte, on peut notamment mentionner les éléments suivants:

1. Exclusion rigoureuse des gains de détention

Le SEC 95 exclut les gains et pertes de détention de la frontière de production d'une manière rigoureuse et structurée (voir l'Encadré 7). Pour les CN suisses, le passage au SEC 95 a été l'occasion de revoir la manière de laquelle ces gains de détention sont éliminés. Dans ce contexte, l'amélioration considérable de la base statistique dans la deuxième moitié des années 90 a grandement facilité les choix. Cet examen critique montre que la valeur de production des intermédiaires financiers bancaires du SEC 78 comprend des positions qui contiennent une part significative de gains de détention. Ces positions, dont l'importance s'est fortement accrue durant la deuxième moitié des années 90, ne sont pas reprises telles quelles dans les calculs du SEC 95, ce qui engendre une baisse importante du niveau de la production dans ce secteur.

Encadré 7: Les gains de détention dans le SEC 95

Le SEC 95 innove en développant considérablement l'articulation des comptes de patrimoine. Ces derniers sont un état des lieux de la valeur des actifs et des engagements d'un secteur à un moment donné. Ils peuvent fluctuer entre le début et la fin d'une période suite à:

- des opérations: il s'agit par exemple du changement de patrimoine consécutif à l'achat ou la vente de machines
 - ces opérations apparaissent dans le Compte de capital ou du changement de patrimoine lié à l'achat ou à la vente d'actions, – ces opérations figurent dans le Compte financier.
- des éléments autres que des opérations. Il s'agit alors des changements consécutifs à des variations de volume et/ ou à des variations de prix. Chacun de ces éléments apparaît dans un compte spécifique. Ainsi, les changements de prix sont appelés «gains de détention» et sont regroupés dans un compte appelé «Compte de réévaluation». Ce compte permet de savoir si la variation de prix est ou non spécifique à une catégorie d'actif et de mettre en avant les mouvements relatifs des prix.

Le SEC 95 fait ainsi apparaître les gains de détention uniquement dans les comptes de patrimoine. Cela implique notamment que les changements de prix ne doivent pas affecter la mesure de la valeur de production. La production est définie comme une activité exercée sous le contrôle et la responsabilité d'une unité qui combine des ressources pour produire des biens ou fournir des services (SEC 95 § 3.07). Or, un changement de prix ne relève pas de la frontière de production, mais résulte d'une évolution de l'environnement économique sur lequel l'unité de production individuelle n'a habituellement pas prise. Il n'y a donc pas de «contrôle» de l'unité. Par ailleurs, le SEC 95 opère clairement une distinction entre une marge commerciale, qui représente la différence «habituelle» entre le prix d'achat et le prix de revente, et un gain de détention. Alors que la marge commerciale représente la mesure de la production des grossistes et détaillants, le gain de détention est, par convention, exclu de toute mesure de la production (SEC 95, § 3.60 et 3.63). Pour des unités qui, telles les banques et les assurances, gèrent d'importants portefeuilles financiers, ces prescriptions impliquent que les changements de prix apparaissent uniquement dans le compte de réévaluation et qu'ils ne doivent pas affecter la valeur de production de ces unités.

2. Nouvelle estimation de la production imputée des sociétés financières

Tant dans le SEC 78 (§ 310) que dans le SEC 95 (§ 3.63), la production des intermédiaires financiers qui n'est pas explicitement facturée – soit les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM²¹) – est définie d'une manière semblable. Toutefois, le passage au SEC 95 a été l'occasion de revoir la méthode de calcul en intégrant les derniers développements méthodologiques préconisés au niveau international.

3. Mesure uniforme du service d'assurance

Dans la version suisse du SEC 78, la valeur de production du secteur des «assurances sociales» et de la réassurance était conventionnellement mesurée par la somme des coûts. Dans le SEC 95, une partie de ces unités vend des services, et pour ces unités, le service d'assurance doit être mesuré de la même manière que celui des autres unités qui apparaissent dans le sous-secteur des Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)²². Il s'ensuit une hausse importante du niveau de la production de ces unités.

Par ailleurs, le changement de sectorisation des caisses de pension, qui appartiennent désormais à S.125, comporte l'enregistrement d'un flux supplémentaire dans le compte d'utilisation du revenu disponible. Il s'agit de l'ajustement servant à tenir compte de la variation des droits des ménages sur les réserves actuarielles des fonds de pension (flux D.8). Cet ajustement mesure, en d'autres termes, l'épargne forcée.

4. Affinement des durées de vie des actifs fixes

Les durées de vie des actifs inclus dans la FBCF ont été revues. Plus nombreuses, elles varient selon les catégories de biens. En tendance, les durées de vie sont rallongées, ce qui provoque une baisse du niveau des amortissements. Ce changement méthodologique abaisse la valeur de production des producteurs non marchands, conventionnellement mesurée par la somme des coûts.

²¹ Dans le SEC 78, l'expression correspondante est «Production imputée de services bancaires» (PISB).

²² La production du service d'assurance se mesure de la façon suivante (SEC 95 § 3.63):
Total des primes effectives acquises
Plus Total des suppléments de primes (= produit du placement des provisions techniques)
Moins Total des indemnités dues
Moins Variation des réserves actuarielles et des provisions pour participation des assurés aux bénéfices.

5. Révision des niveaux de consommation des services financiers

Les modifications apportées au niveau de la production dans le secteur des sociétés financières (S.12) ont un impact sur les services financiers consommés par les ménages. En particulier, la prise en compte des assurances sociales privées²³ dans le secteur S.12 engendre une hausse du niveau de la consommation.

5.3 Changements liés aux sources statistiques utilisées

Dans ce domaine, on peut relever les éléments suivants :

1. Adaptation des niveaux des sociétés non financières

Grâce à un travail considérable au niveau des statistiques de base, les fondements sur lesquels reposent les niveaux des sociétés non financières se sont fortement améliorés durant les années nonante. Ainsi, les changements de nomenclatures des activités économiques ont modernisé le cadre de l'analyse et l'introduction de la statistique sur la valeur ajoutée donne une base solide pour les calculs. L'introduction du SEC 95 permet aux CN d'intégrer la totalité de ces changements parallèlement aux modifications d'ordre conceptuel (sectorisation des hôpitaux par exemple) et méthodologique (enregistrement des subventions par exemple). Il en résulte des adaptations parfois importantes des niveaux des différentes branches d'activité.

2. Exploitation de données particulières pour les sociétés d'assurance

L'évaluation de la séquence de comptes des sociétés d'assurance repose sur une exploitation ad hoc des questionnaires remis à l'Office fédéral des assurances privées (OFAP). Dans leur version habituelle, ces questionnaires ne présentent pas un degré de détail important. Grâce à cette exploitation ad hoc les CN disposent ainsi d'une ventilation détaillée des rubriques et de regroupements particuliers des positions.

²³ Soit les assurances sociales qui n'appartiennent pas au sous-secteur S.1314 Administrations de sécurité sociale.

3. Adaptation de la consommation finale des ménages

La consommation finale des ménages adopte la classification internationale des fonctions de consommation (COICOP²⁴) et se base sur l'enquête sur la consommation de l'OFS de 1998. Parallèlement, d'autres sources de base comme le recensement de la population et des logements de 2000 sont prises en compte dans le calcul du SEC 95.

4. Révision des investissements en biens d'équipement

Les investissements en biens d'équipement étant calculés au moyen d'une «Commodity flow» (voir note de bas de page numéro 15), une réévaluation est nécessaire suite aux changements introduits dans la valeur de production des sociétés non financières.

²⁴ = Classification Of Individual Consumption by Purpose.

6 Limites de la révision et perspectives

Comme le montrent les chapitres précédents, le SEC 95 est un système très rigoureux et exigeant. Sa mise en pratique n'est évidemment pas une tâche facile. Dans le cadre de la présente révision, des lacunes subsistent au niveau des statistiques de base et de l'étendue de la révision. En effet, les statistiques de base ne remplissent pas nécessairement tous les critères du SEC 95 (couverture, moment d'enregistrement, degré de détail, etc.). En outre, l'articulation élevée des comptes et l'extension des comptes de patrimoine propres au SEC 95 ne sont pas pleinement reflétés par la présente révision.

Un effort majeur a été fait durant ces dernières années par l'OFS pour améliorer et harmoniser les statistiques de base, que celles-ci soient produites au sein de l'OFS ou non. Les CN bénéficient grandement de cette amélioration de la qualité. Toutefois, des lacunes subsistent, notamment en termes de couvertures, d'enregistrements, et d'attributions sectorielles.

6.1 Couverture

La couverture actuelle des comptes nationaux n'est pas optimale. Au niveau *sectoriel*, des lacunes existent par exemple pour les sociétés financières (secteur S.12). En effet, il n'existe aucune statistique d'ensemble en Suisse couvrant les sociétés financières n'ayant pas un caractère bancaire. Ce milieu très hétérogène comprend notamment les négociants en valeurs mobilières, les sociétés de leasing, les sociétés holding, les négociants en devises, et les gérants de fortune indépendants. Des lacunes existent également au niveau de la couverture et du degré d'information disponibles sur les instituts sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Enfin, les problèmes de périodicité existent dans la statistique des caisses de pension, dont le caractère bisannuel implique des difficultés d'estimation pour les années impaires.

Au niveau des *opérations*, on peut mentionner l'absence de données en Suisse sur les œuvres récréatives, littéraires ou artistiques que le SEC 95 fait apparaître

dans les actifs fixes (voir chapitre 4). De même, il conviendrait d'avoir des informations sur les acquisitions et cessions des biens d'investissement. A l'heure actuelle, les données disponibles portent uniquement sur les nouveaux investissements. Enfin, la situation au niveau des *déflateurs* ne permet pas de remplir pleinement les exigences d'Eurostat. Les indices disponibles sont de grande qualité, mais leur degré de détail est parfois insuffisant pour mettre en pratique les recommandations d'Eurostat en la matière.

Dans un certain nombre de domaines, la situation tend à s'améliorer. Ainsi, la mise sur pied d'un organisme de surveillance des marchés financiers et l'introduction de la nouvelle loi sur la Banque nationale suisse (BNS) devraient améliorer sensiblement la couverture statistique des auxiliaires financiers. Dans d'autres domaines, seule une mise à disposition de ressources supplémentaires permettra d'améliorer la situation. Ceci est notamment le cas pour les déflateurs.

6.2 Enregistrement

Un changement important du SEC 95 est le moment d'enregistrement des flux monétaires tels que les intérêts, les impôts ou les cotisations. Ces flux doivent dorénavant être enregistrés sur la base des droits constatés, c'est-à-dire qu'ils doivent être reliés à l'opération d'origine. Ainsi, les intérêts doivent être considérés comme revenant de façon continue aux créanciers indépendamment de la date du versement effectif (SEC 95 § 4.50). Dans la pratique, les intérêts sont habituellement enregistrés au moment où ils sont versés. Or, le changement introduit par le SEC 95 a un impact significatif sur le calcul du déficit et de la dette des administrations publiques. Les pays membres de l'UE ont donc en priorité changé le mode d'enregistrement de ces unités. La même démarche est actuellement suivie en Suisse. Une partie des cantons et des communes enregistre d'ores et déjà les intérêts en droits constatés. Des travaux sont en

cours, notamment à la Confédération, pour étendre cet enregistrement. En conséquence, les flux d'intérêts publiés pour les administrations publiques ne seront enregistrés que partiellement en droits constatés jusqu'à l'achèvement de ces travaux.

6.3 Attribution sectorielle

L'encadré 4 fait un état des lieux de la réflexion sur les Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM). Il en ressort que la pratique diverge au niveau de la répartition. Parmi nos principaux partenaires économiques, les pays membres de l'UE ont convenu d'une méthode de répartition unique qui sera introduite en 2005. A l'heure actuelle, la base statistique ne permet pas d'appliquer cette méthode de répartition en Suisse. Il en résulte une sous-évaluation de la contribution des intermédiaires financiers et du PIB helvétique. En effet, si les SIFIM sont réparties, le PIB augmente à concurrence du montant des SIFIM exportés et du montant consommé par les ménages et les administrations publiques. Par ailleurs, la part relative des intermédiaires financiers augmente du fait que les SIFIM qui sont achetés par les autres secteurs entrent dans la consommation intermédiaire de ces derniers et abaissent leur part relative dans la valeur ajoutée totale. Des travaux pour examiner les possibilités ouvertes à la Suisse seront lancés en 2004 dans ce domaine.

Le chapitre 2 a déjà indiqué que l'introduction du SEC 95 se fera de manière séquentielle. Ceci signifie concrètement que les domaines qui, tels les comptes financiers, n'apparaissent pas dans cette étape de la révision seront examinés durant les années à venir. Des comptes expérimentaux seront mis à disposition du public dès que la qualité de l'information sera suffisante. Dans le cas des comptes financiers, une première version sera vraisemblablement publiée en 2005. Par ailleurs, les CN seront révisés d'une manière plus régulière que cela n'a été le cas jusqu'à présent. Les révisions dépendront de divers paramètres. Ainsi l'amélioration des statistiques existantes peut conduire à revoir certains choix. De même, l'extension de la couverture permet d'intégrer les activités de nouveaux acteurs. Enfin, moyennant des ressources suffisantes, les domaines présentant d'importantes lacunes seront examinés de manière prioritaire et les résultats intégrés le plus rapidement possible dans les estimations courantes.

7 Conclusions

L'introduction du SEC 95 représente une étape importante dans la modernisation de l'outil d'analyse de la statistique macroéconomique en Suisse. Elle permet de tenir compte des principaux changements structurels des dernières années. La réalité économique changeant en permanence, il est toutefois clair que le système des comptes nationaux et l'appareil statistique devront encore évoluer dans les années à venir. Ainsi, les transformations d'entreprises (externalisation d'activités, restructurations) rendent ardu le suivi des unités statistiques. La frontière entre la production et le commerce devient plus mobile, de nombreuses entreprises recourant à une gestion active de leurs stocks pour générer des gains. Le raffinement des politiques de prix (échelonnement tarifaire dans les transports par exemple) et la tendance à combiner des prestations diverses pour un prix global rend difficile l'observation des prix et des quantités. L'internationalisation et le fractionnement des chaînes de production font que les observations nationales ne sont pas toujours pertinentes. Enfin, le progrès technique et l'accentuation de la tertiarisation de l'économie induisent un flou dans la mesure des volumes et des prix.

Face à ces défis, les comptes nationaux privilégient deux axes d'actions:

1. Adaptations ponctuelles du cadre conceptuel

Durant la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, les comptes nationaux ont eu tendance à réviser le système de manière fondamentale, ce qui impliquait habituellement un important travail de préparation et de consultation. A l'avenir, les comptes nationaux privilégieront les révisions plus limitées et plus fréquentes. Des travaux préparatoires ont été lancés au niveau international en 2003 pour que le SCN 93, système qui est à la base du SEC 95, soit revu et amendé jusqu'en 2008. Divers thèmes particulièrement pertinents pour la Suisse ont été sélectionnés. Ainsi, le traitement des banques et des assurances pourrait être revu de manière fondamentale. L'OFS s'est d'ores et déjà engagé à supporter activement ces travaux.

2. Implication systématique dans la production des statistiques de base

La mise sur pieds de statistiques répond à des besoins très divers. Il est toutefois rare que la cohérence macroéconomique soit systématiquement intégrée dans les réflexions de départ. Il en résulte souvent une réconciliation difficile des résultats (voir l'Encadré 2). Pour prévenir ce problème, les CN jouent de plus en plus le rôle de «coordinateurs statistiques» aux premières phases de la mise sur pieds ou de la révision des statistiques de base.

A cheval entre le monde des comptables d'entreprise et l'univers des économistes théoriciens, les comptes nationaux cherchent à prendre le meilleur de ces deux approches en associant la rigueur de l'enregistrement à un mode de pensée structuré et structurant. Les CN sont ainsi une formidable école où la réalité économique se découvre dans toute sa diversité et sa richesse.

Annexe A: Nomenclatures des principales opérations du SEC 95

Opérations sur produits (P.)

P1 Production (P.1)

- P11 Production marchande (P.11)
- P119 Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) (P.119)
- P12 Production pour usage final propre (P.12)
- P13 Autre production non marchande (P.13)

P2 Consommation intermédiaire (P.2)

P3 Dépense de consommation finale (P.3)

- P31 Dépenses de consommation individuelle (P.31)
- P32 Dépense de consommation collective (P.32)

P4 Consommation finale effective (P.4)

- P41 Consommation individuelle effective (P.41)
- P42 Consommation collective effective (P.42)

P5 Formation brute de capital (P.5)

- P51 Formation brute de capital fixe (P.51)
- P511 Acquisitions moins cessions d'actifs fixes corporels (P.511)
- P512 Acquisitions moins cessions d'actifs fixes incorporels (P.512)
- P513 Addition à la valeur des actifs non financiers non produits (P.513)
- P52 Variation des stocks (P.52)
- P53 Acquisitions moins cessions d'objets de valeur (P.53)

P6 Exportations de biens et de services (P.6)

- P61 Exportations de biens (P.61)
- P62 Exportations de services (P.62)

P7 Importations de biens et de services (P.7)

- P71 Importations de biens (P.71)
- P72 Importations de services (P.72)

Opérations de répartition (D.)

D1 Rémunération des salariés (D.1)

- D11 Salaires et traitements bruts (D.11)
- D111 Salaires et traitements en espèces
- D112 Salaires et traitements en nature
- D12 Cotisations sociales à la charge des employeurs (D.12)
- D121 Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs (D.121)
- D122 Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122)

D2 Impôts sur la production et les importations (D.2)

- D21 Impôts sur les produits (D.21)
- D211 Taxes du type TVA (D.211)
- D212 Impôts et droits sur les importations, à l'exclusion de la TVA (D.212)
- D214 Autres impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations
- D29 Autres impôts sur la production

D3 Subventions (D.3)

- D31 Subventions sur les produits (D.31)
- D311 Subventions sur les importations (D.311)
- D319 Autres subventions sur les produits (D.319)
- D39 Autres subventions sur la production (D.39)

D4 Revenus de la propriété (D.4)

- D41 Intérêts (D.41)
- D42 Revenus distribués des sociétés (D.42)
- D421 Dividendes (D.421)
- D422 Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (D.422)
- D43 Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers (D.43)
- D44 Revenus de la propriété attribués aux assurés (D.44)
- D45 Loyers

D5 Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (D.5)

- D51 Impôts sur le revenu (D.51)
- D59 Autres impôts courants (D.59)

D6 Cotisations et prestations sociales

- D61 Cotisations sociales (D.61)
- D611 Cotisations sociales effectives (D.611)
- D6111 Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs (D.6111)

D6112	Cotisations sociales à la charge des salariés (D.6112)		
D6113	Ccotisations sociales des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi (D.6113)	F1	Or monétaire et droits de tirage spéciaux
D612	Cotisations sociales imputées (D.612)	F2	Numéraire et dépôts
D62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	F3	Titres autres qu'actions
D621	Prestations de sécurité sociale en espèces (D.621)	F4	Prêts
D622	Prestations d'assurance sociale de régimes privés (D.622)	F5	Actions et titres d'OPCVM
D623	Prestations d'assurance sociale directes d'employeurs (D.623)	F6	Réserves techniques d'assurance
D624	Prestations d'assistance sociale en espèces (D.624)	F7	Autres comptes à payer et à recevoir
D63	Transferts sociaux en nature (D.63)		
D631	Prestations sociales en nature (D.631)		
D6311	Remboursements de prestations de sécurité sociale (D.6311)		
D6312	Autres prestations de sécurité sociale en nature (D.6312)		
D6313	Prestations d'assistance sociale en nature (D.6313)		
D632	Transferts de biens et services non marchands individuels (D.632)		
D7	Autres transferts courants (D.7)		
D71	Primes nettes d'assurance-dommages (D.71)		
D72	Indemnités d'assurance-dommages (D.72)		
D73	Transferts courants entre administrations publiques (D.73)		
D74	Coopération internationale courante (D.74)		
D75	Transferts courants divers (D.75)		
D751	Transferts courants aux institutions sans but lucratifs au service des ménages		
D752	Transferts courants entre ménages		
D754	Amendes et pénalités		
D755	Quatrième ressource		
D759	Autres transferts courants divers		
D8	Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension (D.8)		
D9	Transferts en capital (D.9)		
D91	Impôts en capital (D.91)		
D92	Aides à l'investissement (D.92)		
D99	Autres transferts en capital (D.99)		

Annexe B: Modifications apportées au SEC 95 par rapport au SEC 78 ayant des conséquences sur le PIB ou le RNB.

La liste qui suit fournit 23 changements méthodologiques qui ont un impact, soit sur le PIB, soit sur le RNB. Elle reprend strictement les points énumérés par la Commission européenne dans sa décision de 1997 relative à la définition d'une méthodologie de passage entre le SEC 78 et le SEC 95¹. Cette liste indique si les différentes mesures ont pu être appliquées en Suisse et l'importance de leur impact éventuel.

1. Critères de résidence

Le SEC 95 propose des critères de résidence explicites pour les étudiants, l'installation d'équipement et les activités de construction dans le reste du monde. Dans les trois cas, les critères diffèrent de ceux du SEC 78, qui avait recours à un seul critère pour décider de la résidence (règle de l'année).

- A. Le SEC 95 considère les étudiants comme résidents de leur pays d'origine, indépendamment de la durée de leur séjour à l'étranger. Le SEC 78 avait retenu le critère de l'année pour déterminer le lieu de résidence. Ce changement affecte uniquement le passage du PIB au RNB. En Suisse, ce changement avait déjà été introduit avec le SEC 78.
- B. Le SEC 95 stipule que les activités d'installations d'équipements à l'étranger doivent toujours être enregistrées dans le pays d'origine et non dans le pays où les travaux sont effectués. Elles relèvent donc systématiquement de la production intérieure. Dans le SEC 78, toute installation d'équipement satisfaisant à la règle de l'année était comptabilisée comme production dans le reste du monde. L'impact de ce changement est insignifiant dans le cas de la Suisse.
- C. Les activités de construction, dont la production constitue une formation brute de capital fixe, effectuées dans le pays B par des entreprises résidant dans le pays A sont toujours considérées comme une production du pays B, quelle que soit la durée des travaux (création d'une unité de production fictive). Dans le SEC 78, le critère déterminant était celui de l'année. Ce changement n'affecte pas les résultats de la Suisse.

¹ Un développement plus complet des 23 points énumérés dans cette annexe peut être trouvé dans la Décision de la Commission du 10 février 1997, publié dans le Journal Officiel No L75 du 15 mars 1997.

2. Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)

Le SEC 95 ne tranche pas la question de savoir s'il convient ou non d'affecter les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) aux utilisateurs. Dans le SEC 78, par convention, une unité spéciale consommait toute la production de services bancaires imputés.

En octobre 2002, le règlement n1889/2002 de la Commission européenne a décidé que les SIFIM seront répartis à partir du 1^{er} janvier 2005 entre les secteurs utilisateurs selon une méthode arrêtée dans ce règlement (voir l'Encadré 4 dans le texte).

Ce changement tend à augmenter le PIB du fait qu'une partie des SIFIM est exportée et/ou consommée par les ménages. La part relative des intermédiaires financiers s'accroît également vu que la consommation intermédiaire des autres unités non financières augmente.

A l'heure actuelle (2003), les bases statistiques en Suisse ne permettent pas le calcul préconisé par Eurostat et cette production reste consommée par une unité fictive.

3. Assurances

Dans le SEC 95, la méthode de calcul de la production des sociétés d'assurance a été revue. La production d'assurances-vie et d'assurances-dommages est désormais calculée selon une formule qui recourt à une terminologie sensiblement différente de celle du SEC 78². Ainsi, le service d'assurance tient dorénavant compte du montant total du revenu du placement des provisions techniques. Dans le SEC 78, seule la part de l'intérêt total «accru» destinée au titulaire de la police était reprise dans la production dans le cas d'une assurance-vie. Le SEC 78 ne prévoyait pas la prise en compte du revenu du placement des provisions techniques pour les assurances non-vie. Dans le SEC 95, ce montant est intégralement imputé aux titulaires de polices d'assurance, avant de revenir aux sociétés d'assurance sous la forme de suppléments de primes. Ces derniers constituent ainsi un «complément» des primes à payer.

En Suisse, ce changement méthodologique a pour conséquences d'accroître la production des entreprises d'assurance, la valeur des services consommés par les assurés et les exportations des services de réassurance. Il s'en suit une augmentation du PIB.

² Soit la somme des primes effectivement perçues et suppléments de primes, *moins* les accroissements des provisions techniques pour risques en cours (plus en cas de diminution desdites provisions) et pour participation des assurés aux bénéfices.

4. Bénéfices réinvestis des investissements directs étrangers

Le SEC 95 introduit la notion de bénéfices réinvestis sur des investissements directs étrangers. Ils sont enregistrés comme revenus de la propriété reçus de et payés à l'étranger, qui sont réinvestis dans l'entreprise grâce à une écriture parallèle dans le compte financier du reste du monde. Dans le SEC 78, par contre, ces bénéfices réinvestis n'étaient pas classés dans le revenu de la propriété et seuls les dividendes et les autres revenus effectivement distribués par les sociétés étaient repris dans le compte du reste du monde. Ce changement méthodologique n'affecte pas le PIB, mais a un impact sur le RNB via les flux de revenus de la propriété et de revenus de l'entreprise de/vers le reste du monde. Ce changement avait déjà été introduit avec le SEC 78 de manière à assurer la cohérence avec le manuel de la balance des paiements.

5. Intérêts

Selon le SEC 78, les intérêts doivent être enregistrés au moment où ils sont dus («payables»). Si les intérêts portaient sur différentes périodes comptables, il n'était pas nécessaire de les ventiler sur ces différentes périodes. D'après le SEC 95, par contre, l'accroissement des intérêts doit être enregistré selon le principe de l'imputation par période (base des droits constatés).

Le SEC 95 stipule également explicitement que le revenu de la propriété constituée de nouveaux produits financiers comme les obligations à coupon zéro, les obligations à prime d'émission élevée, les obligations indexées et les intérêts sur les opérations de leasing sont considérés comme des intérêts.

Ces deux changements méthodologiques n'affectent pas le PIB, mais ils modifient le RNB via les revenus de la propriété reçus de et versés au reste du monde. Faute de données adéquates, l'impact quantitatif est faible en Suisse à l'heure actuelle. Il sera plus marqué lorsque toutes les administrations publiques enregistreront les intérêts en droits constatés, ce qui n'est pas encore le cas.

6. Croissance naturelle des végétaux cultivés

Le SEC 78 prévoyait explicitement que la production des végétaux cultivés devait être enregistrée au moment de la récolte ou de l'abattage. Par contre, le SEC 95 stipule que la production est enregistrée pendant la croissance, d'abord en tant que variation des travaux en cours, ensuite en entrée en stocks de produits finis au moment de la récolte ou de l'abattage. Ce changement a des implications considérables pour les comptes trimestriels. Dans les comptes annuels, les conséquences concernent pour l'essentiel les cas pour lesquels le volume des végétaux ou le nombre des animaux n'est pas stable, mais fluctue d'une année à l'autre.

7. Logiciels et grandes bases de données

Selon l'interprétation standard faite du SEC 78, tous les logiciels achetés étaient considérés comme consommation intermédiaire, à l'exception des logiciels préinstallés. Comme ces derniers étaient incorporés dans le matériel acheté, ils étaient incorporés dans la formation brute de capital fixe (FBCF). Quant à la production pour compte propre, on considérait qu'il s'agissait d'un service auxiliaire qui ne pouvait pas être intégré dans la formation brute de capital fixe. Dans le SEC 95, par contre, les achats de logiciels et de grandes bases de données utilisés, pendant un an au moins, dans le processus de production sont enregistrés dans la formation brute de capital fixe, comme actif fixe incorporel. Ceci est valable également pour la production de logiciels pour compte propre.

Ce changement conceptuel implique que la production des producteurs marchands s'accroît à concurrence de la valeur de production pour compte propre de logiciels et que leur consommation intermédiaire diminue à concurrence du montant des services achetés. Ces derniers sont reclassés en formation brute de capital fixe. La valeur ajoutée de ces unités augmente en conséquence. La consommation intermédiaire des producteurs non marchands diminue également. Par contre, leur consommation de capital fixe s'accroît du fait de l'extension de la frontière de la formation brute de capital fixe, ce qui provoque une augmentation de leur valeur ajoutée. Le PIB tend donc à s'accroître.

En Suisse, l'impact de ce changement est significatif surtout pour la FBCF. Ce type de FBCF est estimé au moyen d'une «commodity flow», comme le sont les autres composantes des investissements.

8. Equipement et véhicules militaires (autres que des armes)

Dans le SEC 78, l'achat de biens durables à des fins militaires était enregistré comme consommation intermédiaire et non comme formation brute de capital fixe.

D'après le SEC 95, par contre, les bâtiments, champs d'aviation, véhicules militaires etc., qui peuvent également être utilisés à des fins civiles, font partie de la formation brute de capital fixe. Les armes de destruction militaires continuent à être enregistrées, par convention, comme consommation intermédiaire et non comme formation brute de capital fixe. Puisque la défense nationale est une activité non marchande, dont la production est par convention évaluée comme la somme des coûts de production, la production augmente avec la consommation de capital fixe sur les biens d'équipement précités.

En Suisse, et contrairement à de nombreux pays étrangers, ce changement n'a pas d'impact. En effet, les comptes nationaux avaient décidé d'anticiper le SEC 95 en reprenant cette disposition.

9. Travaux en cours sur services

Dans le SEC 78, la production de services était enregistrée au moment où les services étaient fournis aux utilisateurs, ce qui excluait explicitement l'existence de stocks de services. Dans le SEC 95, la production de services doit être comptabilisée quand elle a lieu, de sorte que la production de services engendre des variations des stocks sous la forme de travaux en cours. En outre, contrairement au SEC 78 où consommation et production coïncidaient, le SEC 95 prévoit que la consommation des services est enregistrée au moment où le service est fourni à l'utilisateur.

Ce changement affecte uniquement les comptes des unités productrices des services. Les comptes des unités consommatrices restent inchangés.

En Suisse, les données à disposition ne permettent pas de quantifier l'impact de ce changement.

10. Dépenses de prospection minière et pétrolière

Dans le SEC 78, toutes les dépenses courantes liées aux sondages visant à trouver du pétrole et du gaz naturel et étaient considérées comme consommation intermédiaire lorsqu'elles précèdent la décision d'exploiter le gisement. Les dépenses postérieures à cette décision, par contre, étaient comptabilisées en formation brute de capital fixe. Le SEC 95, par contre, prévoit que toutes les dépenses de prospection minière et pétrolière (sondages, études

topographiques, frais de transport, ...) font partie de la formation brute de capital fixe. L'idée est ici de regrouper l'ensemble des recherches, avec l'aléa que chacune comporte nécessairement, et de les mettre en rapport avec l'ensemble des résultats. Ce changement induit ainsi une hausse de la formation brute de capital fixe.

Vu l'insignifiance de ce type de dépenses en Suisse, l'impact de ce changement méthodologique est nul pour notre pays.

11. Consommation de capital fixe relative aux routes, ponts, etc.

Dans le SEC 78, la consommation de capital fixe était calculée pour tous les actifs fixes reproductibles, à l'exception des biens d'équipement d'usage collectif à durée de vie indéterminée (routes, ponts, etc.). Selon le SEC 95, la consommation de capital fixe doit être calculée pour tous les actifs fixes, à l'exception des animaux. Dans le SEC 95, la consommation de capital fixe est, par conséquent, *étendue* à l'amortissement des routes, des ponts, etc. Etant donné que la production des administrations publiques est estimée comme la somme des coûts, et que cette dernière inclut la consommation de capital fixe, ce changement de définition a un effet, à la hausse, sur l'estimation de la production des administrations publiques.

En Suisse, et contrairement à de nombreux pays étrangers, ce changement n'a pas d'impact. En effet, les comptes nationaux avaient décidé d'anticiper le SEC 95 en reprenant cette disposition.

12. Permis et redevances

Dans le cadre du SEC 78, les montants versés aux administrations publiques se rapportant aux permis et autorisations étaient généralement considérés comme des transferts courants divers ou comme des impôts lorsque les permis étaient obligatoires. Tel était par exemple le cas des paiements pour l'obtention d'un permis de conduire ou d'un passeport pour les ménages, ou pour les tests de sécurité supportés par les entreprises. Selon le SEC 95, ces paiements sont des achats de services, sauf si le permis est octroyé automatiquement lors du paiement ou si le versement n'est pas du tout en proportion des coûts des recherches menées par les administrations publiques.

Ce changement a les conséquences suivantes:

- Un certain nombre d'unités non marchandes des administrations publiques peut être reclassé parmi les producteurs marchands. Ceci a été le cas dans certains

pays pour les cadastres, dont les recettes ont augmenté de manière suffisamment forte pour qu'ils deviennent des producteurs marchands.

- La consommation finale des ménages augmente à concurrence des redevances acquittées, alors que leurs impôts courants sur le revenu et le patrimoine diminuent. A contrario, la consommation finale des administrations publiques diminue³.
- En terme de PIB, l'effet tend à être négatif étant donné qu'une partie des redevances intègre la consommation intermédiaire.

En Suisse, ce changement a peu d'impact.

13. Evaluation de la production pour compte propre et de la production des activités bénévoles

Dans le SEC 78, la production pour compte propre était mesurée au moyen de la somme des salaires et des matériaux utilisés. Outre ces éléments, la valeur de production du SEC 95 prend également en compte un éventuel excédent net d'exploitation. Une autre modification concerne les activités de construction par des volontaires. Dans le SEC 95, une estimation de la valeur du travail, basée sur le coût qui serait supporté par le recours à l'emploi de main-d'œuvre rémunéré, doit être incluse dans la valeur de la production.

Selon toute vraisemblance, ce type d'activité joue un rôle moindre en Suisse que dans d'autres pays. En conséquence, aucune estimation dans ce domaine n'a été faite dans le cadre de la présente révision.

14. Seuil de valeur pour les biens de capital

Dans le SEC 78, le seuil pour l'inscription des biens durables de faible valeur dans la formation brute de capital fixe, était fixé à 100 ECU aux prix de 1970, alors qu'il est de 500 ECU aux prix de 1995 dans le SEC 95. Ce changement a pour conséquence qu'une plus grande partie des achats de biens d'équipement de faible valeur est considérée comme consommation intermédiaire. Le corollaire est une baisse de la valeur ajoutée.

En Suisse, comme dans la plupart des autres pays, on ne constate pas d'impact significatif sur le PIB.

15. Distinction marchand - non marchand

Dans les comptes nationaux, la production des producteurs non marchands n'est pas estimée selon la méthode générale mais, par convention, elle est calculée comme étant la somme des coûts de production. Par conséquent, la distinction entre production marchande et non marchande est essentielle.

Les règles de classification des unités de production en producteurs marchands et non marchands ont été revues. Dans le SEC 78, la classification en producteurs marchands et non marchands était fonction de l'activité des unités institutionnelles. Par convention, la production de biens était toujours considérée comme production marchande. On considérait toujours, par convention, que la production de services repris dans une première liste relevait des services marchands et la production de services d'une seconde liste, des services non marchands. La production de services d'une troisième liste était considérée comme services marchands lorsque les moyens de l'unité de production découlaient, pour la plus grande partie de la vente. Dans le SEC 95, par contre, un seul critère vaut pour toutes les activités. Les producteurs non marchands sont définis comme les unités qui fournissent la plus grande partie de leur production gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs ou, concrètement, si les ventes couvrent moins de 50 p.c. des coûts de production.

Le changement a pour conséquence qu'une unité donnée peut être considérée comme marchande par le SEC 78 et comme non marchande par le SEC 95 et inversement. En général, le reclassement d'un producteur marchand en producteur non marchand a un effet positif sur le PIB⁴. L'inverse est vrai pour les reclassements dans l'autre sens. L'impact global dépend des mouvements relatifs.

Ce point est abordé aux chapitres 3.2 et 4.3 dans le texte.

³ En effet, la production des administrations publiques reste inchangée (somme des coûts) alors que les ventes de services augmentent. La consommation de ces unités, obtenue en soustrayant le montant des services vendus à la valeur de production, est donc plus faible.

⁴ Prenons le cas d'une unité productrice de biens. Dans le cadre du SEC78, cette unité était marchande par convention. Dans notre exemple fictif, un examen de la structure de coûts et de revenus montre que les ventes de cette unité couvrent moins de 50% de ses coûts et que l'excédent d'exploitation est négatif. Le SEC95 considère que cette unité est non marchande. La valeur de sa production est dorénavant mesurée par la somme des coûts. Or, ceux-ci sont supérieurs au produit des ventes. La valeur de production de cette unité s'accroît, ce qui – toutes choses égales par ailleurs – conduit à un rehaussement du PIB via une augmentation de la valeur ajoutée.

16. Subventions

Le SEC 95 contient deux différences de définition, par rapport au SEC 78, au niveau des subventions. D'une part, le SEC 95 exclut des subventions les versements que les administrations publiques effectuent à des producteurs marchands pour payer, en totalité ou en partie, des biens et des services que ces derniers fournissent directement et individuellement aux ménages dans le cadre de la protection contre certains risques sociaux et auxquels les ménages ont légalement droit. D'autre part, dans le SEC 95, les producteurs non marchands peuvent recevoir des subventions sur la production.

Ce changement n'a pas d'impact en Suisse.

17. Œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales

Ce changement méthodologique est lié au point suivant (pt. 18). Dans le cas présent, dans le SEC 78, la production d'œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales ne rentrait pas dans la frontière de production. Dans le SEC 95, la création d'une œuvre originale est considérée comme relevant de la formation brute de capital fixe. Une consommation de capital fixe doit par ailleurs être calculée sur ce type d'actifs. En principe, ce changement a un impact positif sur le PIB. En effet, tant la valeur de production que la formation brute de capital fixe augmentent à concurrence de la valeur des originaux produits.

A l'heure actuelle, aucune information exhaustive n'est disponible pour ce type d'actifs immatériels en Suisse. En conséquence, à l'exception des flux avec le reste du monde, aucune estimation n'a été retenue pour cette phase de la révision.

18. Services associés à l'autorisation d'utiliser des œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales

Symétriquement au point précédent, les paiements pour l'obtention de l'autorisation d'utiliser des œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales sont enregistrés comme achats et ventes de services dans le SEC 95. Dans le SEC 78, ces paiements étaient traités comme des revenus de la propriété. Ce changement implique aussi bien un accroissement de la valeur de production qu'une augmentation de la consommation intermédiaire (les droits d'auteur sont généralement acquittés par les éditeurs pour avoir le droit d'utiliser les œuvres en question). Ce changement affecte les exportations/importations lorsque l'acquéreur est non résident.

En analogie avec le point précédent, aucune estimation ad-hoc n'a été faite pour cette position en Suisse.

19. Garages

Selon le SEC 95, les garages utilisés par le propriétaire d'une habitation doivent être ajoutés à la production imputée des services de logement, même s'il s'agit d'un garage indépendant. Jusqu'à présent, on ne prenait en compte que les garages qui faisaient partie intégrante de l'habitation.

Ce changement a déjà été introduit lors du passage au SEC 78.

20. Taxes à l'immatriculation des véhicules acquittées par les ménages

L'interprétation habituelle du SEC 78 voulait que les taxes à l'immatriculation des automobiles soient incluses dans les transferts courants divers. En effet, le SEC 78 considérait que les impôts liés à la production pouvaient être acquittés uniquement par des producteurs. Ceci excluait les ménages dans leur qualité de consommateurs. Ces taxes n'influençaient par conséquent pas le PIB. Dans le SEC 95, ces taxes sont enregistrées comme impôts sur les produits, indépendamment de l'unité qui acquitte le montant. Le PIB augmente à concurrence des montants ainsi reclassés.

En Suisse, ces taxes sont comprises dans les impôts à l'importation.

21. Salaires et traitements en nature

En ce qui concerne l'évaluation des salaires et traitements en nature, le SEC 95 renferme deux modifications. Les facilités offertes aux salariés et leur famille dans le domaine des sports et des loisirs font partie des salaires et traitements en nature, alors que, dans le SEC 78, elles étaient enregistrées comme consommation intermédiaire des employeurs. En outre, les biens et services qu'un employeur prélève sur sa production pour les donner à ses salariés sont évalués aux prix de base. Ceux-ci incluent le bénéfice du producteur, alors que précédemment, dans le SEC 78, la valorisation se faisait par la somme des coûts, donc sans bénéfice du producteur. Ce changement provoque une augmentation du PIB⁵.

⁵ En effet, dans l'optique des dépenses, la consommation finale des ménages augmente à concurrence de la valeur des revenus en nature. Dans l'optique des revenus, la rémunération augmente d'un montant équivalent à la hausse de la consommation finale des ménages. Enfin, dans l'optique de la production, la production augmente lorsque des produits fabriqués dans l'entreprise sont fournis aux salariés.

Les sources statistiques disponibles en Suisse ne permettent pas d'isoler cette composante dans les coûts des entreprises.

22. Licences d'utilisation d'actifs incorporels non produits

Dans le SEC 95, la vente et l'achat de licences d'utilisation d'actifs incorporels non produits (brevets, marques, droits d'auteur, etc.) sont enregistrés, respectivement, comme production et consommation intermédiaire (ou éventuellement dépenses de consommation des ménages). Dans le SEC 78, ces paiements étaient classés dans les revenus de la propriété. Certaines opérations ayant lieu avec le reste du monde, le signe de l'impact sur le PIB ne peut être déterminé à priori. Si les exportations sont supérieures aux importations, le PIB tend à s'accroître.

En Suisse, l'impact sur le PIB est positif du fait que les exportations sont supérieures aux importations.

23. Droits de timbre

Le SEC 95 traite les droits de timbres comme des impôts sur les produits. Dans le SEC 78, les droits de timbres payés par les producteurs étaient traités comme des autres impôts liés à la production, alors que les droits de timbres payés par les ménages en leur qualité de consommateurs étaient enregistrés comme transferts courants divers. Ce changement de définition entraîne une augmentation du PIB du montant des droits de timbres payés par les ménages en leur qualité de consommateurs.

Annexe C: Arbre décisionnel servant à la sectorisation

Critère	Commentaires	Décision
1. Unité institutionnelle	Critère de la comptabilité complète	oui ⇒2. non
2. Activité principale:		
2.1 Administration publique et défense nationale		S13
2.2 Financière	sans mutualisation des risques	S12
	avec mutualisation des risques mais hors régime d'assurance sociale	S12
2.3 Régime d'assurance sociale		⇒3.
2.4 Autre		⇒4.
3. Régime d'assurance sociale:		
3.1 Unité institutionnelle privée		S12
3.2 Unité institutionnelle publique	uniquement pour le personnel de l'administration	S12
	pour tous	S13 (S1314)
4. Autre activité	forme juridique publique	⇒5.
	forme juridique privée	⇒6.
5. Autre activité publique	marchande	S11
	non marchande	S13
6. Autre activité privée	marchande	⇒8.
	non marchande	⇒7.
7. Autre activité privée non marchande	financée majoritairement par l'administration publique excepté églises et syndicats	S13
	financée par des ménages y compris églises et syndicats	S15
8. Autre activité privée marchande	société (forme juridique propre)	S11

Annexe D: Principales sources statistiques utilisées

Cette annexe regroupe les principales sources statistiques utilisées par les comptes nationaux annuels. Vu le nombre élevé de sources utilisées, toutes les statistiques ne peuvent apparaître ici. Le choix est surtout influencé par le lien direct des différentes statistiques avec les résultats des comptes nationaux. On peut toutefois relever ici que les comptes nationaux utilisent un nombre élevé de rapports de gestion. Certains, tels le rapport de gestion de la

SUVA ou les rapports de gestion des Etablissements cantonaux d'assurance incendie (ECAI), entrent directement dans le processus de production des résultats. D'autres, tels les rapports de gestions des grandes entreprises financières et non financières, permettent de plausibiliser les tendances générales observées dans les statistiques utilisées.

Cette annexe n'ayant pas pour objectif de décrire les statistiques utilisées, un renvoi aux publications, voire à certains sites internet, est fait pour les personnes intéressées à plus de détails.

Nom de la statistique	Publiée par	Périodicité
Statistique de la valeur ajoutée	Office fédéral de la statistique (OFS)	Annuelle

La statistique de la valeur ajoutée est une enquête qui porte sur un échantillon de quelque 12'000 entreprises non financières résidentes (hors secteur primaire et administrations publiques) tirées dans le Registre des entreprises (RE). Seules les fondations et les associations ne sont pas prises en considération. Le questionnaire soumis aux entreprises se rapporte aux résultats comptables de l'exercice écoulé.

Cette statistique permet de calculer notamment la valeur de production brute et la consommation intermédiaire par branches d'activité économique des secteurs des sociétés non financières et des ménages producteurs.

Pour plus de détails, voir Office fédéral de la statistique (OFS), Statistique de la production et de la valeur ajoutée, Neuchâtel Numéro de commande: 029-9600.

Statistique bancaire	Banque nationale suisse (BNS)	Annuelle¹
-----------------------------	--------------------------------------	-----------------------------

La statistique bancaire a pour objectif principal de fournir les informations nécessaires à la conduite de la politique monétaire. La BNS a, selon l'article 7 de la loi sur les banques, le droit de mener des enquêtes auprès des banques et d'obtenir toute information pour autant que celle-ci soit de nature à faciliter sa tâche. Les établissements qui ont reçu l'autorisation et qui exercent réellement une activité bancaire sont tenus de livrer leurs comptes à la BNS. L'établissement de la séquence de comptes des intermédiaires financiers repose en grande partie sur les données des comptes de résultat relevées par cette enquête.

Pour plus de détails, voir Banque nationale suisse (BNS), Les banques suisses, Zürich. Banque nationale suisse (BNS), Le bulletin mensuel de statistiques bancaires, Zürich. Disponible également sur le site internet de la BNS sous www.snb.ch

Rapport sur les institutions d'assurance privées	Office fédéral des assurances privées (OFAP)	Annuelle
---	---	-----------------

Ce rapport comprend les données collectées par l'OFAP sur les institutions d'assurance, à savoir les compagnies d'assurance privées qui pratiquent l'assurance sur la vie, l'assurance-dommages et la réassurance. L'objectif de cette statistique est de permettre à l'OFAP de mesurer la marge de solvabilité et le degré de couverture de ces assurances. Pour ce faire il récolte des données au moyen d'un questionnaire très détaillé

Les comptes nationaux exploitent certains volets de cette statistique pour mettre sur pieds la séquence de comptes des intermédiaires financiers.

Pour plus de détails, voir Office fédéral des assurances privées (OFAP) Les institutions d'assurance privées en Suisse, Berne, Numéro de commande: 406.515. Disponible également sur CD-ROM Numéro de commande: 406.515.1.

¹ Les bilans bancaires sont disponibles sur une base mensuelle pour une part importante des instituts.

Nom de la statistique	Publiée par	Périodicité
Statistique des caisses de pension	Office fédéral de la statistique (OFS)	Biannuelle

Sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'OFS procède à une enquête exhaustive des caisses de pension. Cette enquête porte sur les données comptables et structurelles de la prévoyance professionnelle (deuxième pilier) en Suisse. Elle est utilisée pour établir la séquence de comptes des intermédiaires financiers.

Pour plus de détails, voir Office fédéral de la statistique (OFS), La prévoyance professionnelle en Suisse, Neuchâtel, Numéro de commande: 315-0300.

Statistique de l'assurance-maladie	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	Annuelle
---	--	-----------------

Cette statistique couvre tous les assureurs maladie reconnus par la Confédération qui pratiquent l'assurance obligatoire des soins et éventuellement aussi des assurances complémentaires. Elle est utilisée pour établir la séquence de comptes des intermédiaires financiers.

Pour plus de détails, voir Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Statistique de l'assurance-maladie 2001, Berne, Numéro de commande: 318.916.01 f.

Statistique des finances publiques	Administration fédérale des finances	Annuelle
---	---	-----------------

Cette statistique se réfère aux modèles comptables de la Confédération, des cantons et des communes. Elle est articulée selon le plan comptable général des budgets publics. Celui-ci comprend plusieurs modes de classification, répondant chacun à des buts différents. La classification fonctionnelle ordonne les recettes et les dépenses par domaines d'activité de l'Etat. La classification selon la nature des opérations (classification économique) renseigne sur l'incidence économique de ces opérations.

La classification selon la nature des opérations est la principale source statistique utilisée pour établir la séquence de comptes des administrations publiques.

Pour plus de détails, voir Administration fédérale des finances (AFF), Finances publiques en Suisse 2001, Berne, Numéro de commande: 114-0100.

Enquête sur les revenus et la consommation	Office fédéral de la statistique (OFS)	Annuelle (depuis 2000)
---	---	-------------------------------

En 1998, l'OFS a réalisé dans toute la Suisse une enquête sur les revenus et la consommation (ERC 98). Elle faisait suite à l'enquête sur la consommation de 1990. Quelque 9300 ménages privés choisis aléatoirement parmi la population suisse ont pris part à l'ERC 98. A partir de l'année 2000, l'ERC est réalisée annuellement sur la base d'un échantillon réduit de 3000 à 4000 ménages.

Cette enquête permet notamment d'analyser la consommation des ménages par catégorie de dépenses suivant la nomenclature internationale et constitue donc la source de base pour estimer la dépense de consommation finale des ménages.

Pour plus de détails, voir Office fédéral de la statistique (OFS), Les revenus des ménages en Suisse, Neuchâtel, Numéro de commande: 014.9805.

Statistique suisse sur la construction et les logements	Office fédéral de la statistique (OFS)	Annuelle
--	---	-----------------

La statistique suisse sur la construction et les logements recense les activités de construction sur le territoire économique de la Suisse nécessitant une autorisation de construire dans les domaines du génie civil et du bâtiment. Ces activités sont relevées depuis le moment où le permis de construire est demandé aux autorités compétentes jusqu'au moment où les travaux sont terminés. De la même manière, cette statistique recense les travaux d'entretien publics. Elle ne relève toutefois pas ce genre de travaux pour des unités privées si les travaux ne font pas l'objet d'un permis de construire. Elle est menée auprès de toutes les administrations qui sont chargées de gérer les permis de construire.

Depuis la révision de 1994, la statistique suisse sur la construction et les logements fournit des résultats selon une nomenclature permettant de calculer les investissements de construction par secteur institutionnel.

Pour plus de détails, voir Office fédéral de la statistique (OFS), Statistique suisse de la construction et des logements, Neuchâtel, Numéro de commande: 050-0100.

Nom de la statistique	Publiée par	Périodicité
Balance des paiements	Banque nationale suisse (BNS)	Trimestrielle
<p>La balance des paiements récapitule l'ensemble des transactions économiques entre la Suisse et l'étranger. Les échanges de biens et services, les revenus des facteurs et les transferts courants constituent la balance des transactions courantes, alors que les opérations financières, y compris les investissements directs, sont regroupées dans la balance des capitaux.</p> <p>Ces données sont utilisées pour établir la séquence de comptes du secteur du Reste du monde.</p> <p>Pour plus de détails, voir Banque Nationale Suisse (BNS), La balance suisse des paiements, Zürich. Disponible également sur le site internet www.snb.ch</p>		
Statistique du commerce extérieur	Administration fédérale des douanes	Mensuelle
<p>La statistique du commerce extérieur recense les importations et exportations de marchandises en quantité et en valeurs. Elle fournit également des indications sur l'évolution des valeurs moyennes du commerce extérieur. Les résultats de cette statistique sont publiés d'après les numéros du tarif des douanes, basé sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.</p> <p>Les valeurs moyennes des douanes sont utilisées pour déflater une part importante des échanges de biens de la séquence de comptes du secteur du Reste du monde.</p> <p>Pour plus de détails, voir Administration fédérale des douanes (AFD), Communiqué de presse du commerce extérieur, Berne, www.douane.admin.ch</p>		
Indicateurs du marché du travail 2003	Office fédéral de la statistique (OFS)	
<p>Parmi les indicateurs du marché du travail, les comptes nationaux utilisent notamment les emplois en équivalence plein temps (emplois en EPT). Ces derniers résultent de la conversion du volume du travail (mesuré en termes d'emplois ou d'heures de travail) en emplois à plein temps.</p> <p>Les emplois en EPT entrent dans le processus d'élaboration de l'enquête de la valeur ajoutée, dans le calcul de la productivité du travail par branches d'activité économique, et dans la sectorisation de la séquence de comptes de l'économie nationale.</p> <p>Pour plus de détails, voir Office fédéral de la statistique (OFS), Indicateurs du marché du travail 2003, Neuchâtel, Numéro de commande: 206-0302.</p>		
Indices des prix	Office fédéral de la statistique (OFS)	Mensuelle/ semestrielle
<p>Les indices de prix jouent un rôle primordial en permettant de déflater la majorité des opérations sur biens et services. Ainsi, les positions de l'indice des prix à la consommation (IPC) sont utilisées pour déflater les fonctions de consommation du secteur des ménages. Les objectifs, les exigences, la nomenclature et les définitions de cet indice correspondent à ceux de la consommation finale des ménages des comptes nationaux et en font un outil idéal pour la déflation de cet agrégat.</p> <p>De même, l'indice des prix à la production et à l'importation (IPI) permet de déflater la production, les importations et les exportations d'un nombre importants de produits. En effet, il couvre la production nationale de l'agriculture, de la sylviculture, de l'extraction de sable et de gravier, des arts et métiers et de l'industrie, ainsi que de l'économie énergétique. Par contre, il ne comprend pas les secteurs du bâtiment et des services (à quelques exceptions). Enfin, l'indice suisse des prix à la construction est établi chaque semestre depuis octobre 1998. Relevé en avril et en octobre de chaque année, cet indice est calculé pour différentes catégories de construction, ce qui en fait un indice particulièrement adapté pour déflater les investissements en construction (indice de prix du bâtiment et indice de prix du génie civil).</p> <p>Pour plus de détails, voir Office fédéral de la statistique (OFS), L'indice suisse des prix à la consommation, Neuchâtel, Numéro de commande: 052-0308. Office fédéral de la statistique (OFS), L'indice des prix à la production et à l'importation, Neuchâtel, Numéro de commande: 056-0308. Office fédéral de la statistique (OFS), L'indice suisse des prix de la construction, Neuchâtel, Numéro de commande: 346-0301. Les données sont également disponibles sur le site internet: www.bfs.admin.ch</p>		

Glossaire du SEC 95

Terme	Définition	Références
Acquisitions moins cessions d'objets de valeurs (P.53)	Par objets de valeur, il faut entendre des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation, qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont principalement acquis et détenus pour servir de réserve de valeur.	§ 3.125 – 3.127
Actifs corporels non produits (AN.21)	Ce sont des actifs d'origine naturelle sur lesquels des droits de propriété transférables peuvent être établis. Exemples: terrains, gisements, réserves d'eau.	§ 7.16 § 7.18
Actifs financiers	Ce sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement. Exemples: pièces et billets en circulation et dépôts.	§ 7.20
Actifs fixes (AN.111 et AN.112)	Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.	§ 7.33 § 7.34
Actifs non produits (AN.2)	Ce sont des actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production. Ils peuvent être corporels ou incorporels.	§ 7.16
Activité auxiliaire	C'est l'activité d'appoint exercée au sein d'une entreprise dans le but de créer les conditions qui permettent d'exercer <i>les activités principales ou secondaires</i> . La production des activités auxiliaires est généralement utilisée comme entrées intermédiaires dans pratiquement toutes les activités de production, quelle que soit leur importance.	§ 3.12
Activité principale	C'est l'activité dont la valeur ajoutée est supérieure à celle de toute autre activité d'une unité donnée.	§ 3.10
Activité secondaire	C'est l'activité exercée en sus de l'activité principale d'une unité.	§ 3.11
Ajustements pour variation des droits des ménages (D.8)	L'ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension est destiné à faire apparaître dans l'épargne des ménages la variation des réserves actuarielles sur lesquelles ces derniers ont un droit certain et qui sont alimentées par des primes et cotisations enregistrées comme cotisations sociales dans le compte de distribution secondaire du revenu.	§ 4.141

Terme	Définition	Références
Autre production non marchande (P.13)	Par autre production non marchande, il faut entendre la production qui est fournie à d'autres unités soit gratuitement soit à des prix économiquement non significatifs.	§ 3.23
Autres impôts courants (D.59)	Les autres impôts courants comprennent les impôts courants sur le capital, tels que les impôts sur la fortune des personnes physiques et les impôts courants divers, tels que les taxes de véhicules.	§ 4.79
Autres impôts sur la production (D.29)	Les autres impôts sur la production englobent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus. Exemple: impôts fonciers.	§ 4.22 § 4.23
Autres subvention sur la production (D.39)	Les autres subventions sur la production comprennent les subventions autres que sur les produits dont peuvent bénéficier les unités productrices résidentes en raison de leurs activités de production.	§ 4.36 § 4.37
Capacité/besoin de financement, (B.9)	C'est le montant net des ressources qu'un secteur met à la disposition des autres secteurs (s'il est positif) ou qu'il reçoit des autres secteurs (s'il est négatif). La capacité (+) ou le besoin (-) de financement de l'économie totale est égal à la somme des capacités ou besoins de financement des secteurs institutionnels.	§ 5.10 § 8.98 § 8.49 § 8.50
Consommation collective effective (P.42)	La consommation collective couvre les services (dits «collectifs») fournis simultanément à tous les membres de la communauté ou d'un sous-groupe spécifique de celle-ci (par exemple, l'ensemble des ménages vivant dans une région déterminée).	§ 3.83 § 3.85
Consommation de capital fixe (K.1)	La consommation de capital fixe représente la dépréciation subie par le capital fixe au cours de la période considérée par suite d'usure normale et d'obsolescence prévisible.	§ 6.02
Consommation individuelle effective (P.41)	La consommation individuelle couvre les biens et services (dits «individuels») acquis par les ménages dans le but de satisfaire les besoins de leurs membres.	§ 3.82 § 3.84 § 3.85 § 3.87
Consommation intermédiaire (P.2)	La consommation intermédiaire est égale à la valeur des biens et services utilisés comme entrées au cours de la production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme consommation de capital fixe. Les biens et services concernés sont soit transformés, soit entièrement consommés au cours du processus de production.	§ 3.69
Coopération internationale courante (D.74)	La coopération internationale courante couvre toutes les opérations de transfert entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques du reste du monde ou des organisations internationales, autres que les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.	§ 4.121

Terme	Définition	Références
Cotisations sociales effectives (D.611)	<p>Les cotisations sociales effectives se subdivisent en trois sous-catégories.</p> <p>a) Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs (D.6111). Elles représentent les versements effectués par les employeurs dans le but de garantir aux salariés le droit à des prestations sociales.</p> <p>b) Cotisations sociales à la charge des salariés (D.6112). Il s'agit des cotisations sociales que paient les salariés.</p> <p>c) Cotisations sociales des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi (D.6113). Il s'agit des cotisations sociales que paient, pour leur propre compte, les non-salariés.</p>	§ 4.92
Cotisations sociales imputées (D.612)	<p>Les cotisations sociales imputées représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement, c'est-à-dire en dehors de tout circuit de cotisations, par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuées le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés).</p>	§ 4.98
Coûts de production	<p>les «coûts de production» sont définis comme la somme de la consommation intermédiaire, de la rémunération des salariés, de la consommation de capital fixe et des autres impôts sur la production. Afin d'assurer la cohérence entre les concepts de «produit des ventes» et de «coûts de production», ces derniers excluent tous les coûts liés à la formation de capital pour compte propre.</p>	§ 3.33
Dépense de consommation finale / consommation finale effective (P.3/P.4)	<p>Deux concepts de consommation finale sont distingués:</p> <p>a) la dépense de consommation finale;</p> <p>b) la consommation finale effective.</p> <p>Le premier concept recouvre les dépenses consenties par un secteur pour acquérir des biens et services de consommation, tandis que le second fait référence à l'acquisition de biens et services de consommation par un secteur. La différence entre ces deux notions réside dans le traitement qui est réservé à un certain nombre de biens et services qui sont financés par d'autres unités (administrations publiques, ISBLSM) et qui sont fournis aux ménages sous la forme de transferts sociaux en nature</p>	§ 3.74
Dépense de consommation finale collective (P.32)	<p>La dépense de consommation finale collective recouvre les dépenses consacrés par les unités institutionnelles résidentes à l'acquisition de biens ou de services utilisés pour la satisfaction directes des besoins collectifs des membres de la communauté.</p>	§ 3.75 § 3.83 § 3.85
Dépense de consommation finale individuelle (P.31)	<p>La dépense de consommation finale individuelle recouvre les dépenses consacrés par les unités institutionnelles résidentes à l'acquisition de biens ou de services utilisés pour la satisfaction directes des besoins individuels des membres de la communauté.</p>	§ 3.75 § 3.82 § 3.85

Terme	Définition	Références
Dividendes (D.421)	Les dividendes constituent une forme de revenu de la propriété auquel ont droit les actionnaires qui ont mis des capitaux à la disposition d'une société sous la forme d'actions.	§ 4.53 § 4.54
Epargne (B.8)	L'épargne est le solde (positif ou négatif) des opérations courantes qui fait le lien avec les comptes d'accumulation. Si l'épargne est positive, le revenu non dépensé est consacré à l'acquisition d'actifs ou à la réduction de passifs. Si l'épargne est négative, certains actifs sont liquidés ou certains passifs s'accroissent. L'épargne est le solde du compte d'utilisation du revenu.	§ 8.43 § 8.42
Excédent d'exploitation (B.2)	L'excédent d'exploitation est l'excédent (ou le déficit) résultant de l'activité de production, avant prise en compte des intérêts, loyers ou charges que l'unité productrice doit a) payer sur les actifs financiers ou les actifs corporels non produits qu'elle a empruntés ou loués; b) recevoir sur les actifs financiers ou les actifs corporels non produits dont elle est propriétaire. L'excédent d'exploitation correspond au revenu que les unités retirent de l'utilisation par elles-mêmes de leurs actifs de production. L'excédent d'exploitation est le solde du compte d'exploitation.	§ 8.18 § 8.91
Exportations de biens (P.61)	Il y a exportations de biens à partir du moment où un transfert de propriété est fait entre des résidents et des non-résidents.	§ 3.132 § 3.128
Exportations de services (P.62)	Les exportations de services comprennent tous les services fournis par des résidents à des non-résidents.	§ 3.140 § 3.128
Formation brute de capital (P.5)	La formation brute de capital est mesurée par la somme de la formation brute de capital fixe (P.51), des variations de stocks (P.52), et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur (P.53).	§ 3.100
Formation brute de capital fixe (P.51)	La formation brute de capital fixe est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles.	§ 3.102
Gains ou pertes neutres de détention (K.11.1)	C'est la valeur du gain ou de la perte sur un actif détenu par une unité qui serait constaté si le prix de cet actif évoluait au même rythme que le niveau général des prix.	§ 6.43
Gains ou pertes réels de détention (K.11.2)	C'est la valeur du gain ou de la perte, dont peut disposer le détenteur d'un actif à la suite d'un changement de prix de cet actif relativement aux prix des biens et service de l'économie.	§ 6.47
Importations de biens (P.71)	Il y a importation de biens à partir du moment où un transfert de propriété est fait entre des résidents et des non-résidents.	§ 3.132 § 3.129
Importations de services (P.72)	Les importations de services comprennent tous les services fournis par des non-résidents à des résidents.	§ 3.141 § 3.129

Terme	Définition	Références
Impôts sur le revenu (D.51)	Les impôts sur le revenu sont des impôts qui frappent les revenus, les bénéfices et les gains en capital. Ils sont établis sur les revenus des personnes physiques, ménages, sociétés et institutions sans but lucratif au service des ménages.	§ 4.78
Impôts sur les produits (D.21)	Les impôts sur les produits sont des impôts dus par unité de bien ou de service produite ou échangée. Ils peuvent correspondre à un montant monétaire déterminé à verser par unité de quantité du bien ou du service ou être calculés ad valorem sous la forme d'un pourcentage déterminé de leur prix unitaire ou de leur valeur. À moins qu'il ne soit spécifiquement visé ailleurs, tout impôt grevant un produit relève de la présente catégorie, quelle que soit l'unité institutionnelle qui l'acquitte	§ 4.16
Indemnité d'assurance-dommages (D.72)	Les indemnités d'assurance-dommages représentent les indemnités dues en vertu de contrats d'assurance-dommages, c'est-à-dire les sommes que les sociétés d'assurance sont tenues de verser pour le règlement de sinistres survenus à des personnes ou à des biens (y compris les biens de capital fixe).	§ 4.112
Institution sans but lucratif (ISBL)	Une ISBL est une personne morale (juridique ou sociale) créée pour produire des biens ou des services et à laquelle son statut interdit de procurer un revenu, un profit ou tout autre gain financier à l'unité qui l'a créée, la contrôle ou la finance. Si les activités de production d'une ISBL génèrent naturellement un excédent ou un déficit, aucune autre unité institutionnelle ne peut s'approprier un éventuel excédent.	§ 3.31
Intérêts (D.41)	L'intérêt est la rémunération en argent des capitaux qu'une unité met à disposition à une autre unité sous forme de prêt. Il porte également sur des instruments tels que les obligations émises au-dessous du pair. Dans ce cas, l'intérêt correspond à la différence entre la valeur de remboursement et le prix d'émission.	§ 4.42 § 4.43
Passifs financiers	Ce sont des engagements qui exigent d'une unité (le débiteur) de faire un paiement à une autre unité. Les passifs financiers se présentent sous la forme d'actifs financiers ou sous une forme assimilable par nature à des engagements tels que les actions.	§ 7.20 § 5.07
Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (D.422)	Les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés sont les montants que les entrepreneurs prélèvent effectivement pour leurs propres besoins sur les bénéfices réalisés par les quasi-sociétés qui leur appartiennent.	§ 4.56
Prestations sociales	Ce sont des transferts courants reçus par les ménages, destinés à pourvoir aux besoins qui surgissent à l'occasion de certains événements ou dans certaines situations, comme la maladie, le chômage, la retraite, etc.	§ 4.83

Terme	Définition	Références
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	Elles se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature. Elles englobent les prestations de sécurité sociale en espèces, les prestations d'assurance sociale de régimes privés, les prestations d'assurance sociale directes d'employeurs et les prestations d'assistance sociale en espèces.	§ 4.103
Primes nettes d'assurance-dommages (D.71)	Les primes nettes d'assurance-dommages sont des versements effectués dans le cadre de polices souscrites par des unités institutionnelles. Les polices souscrites par les ménages correspondent aux contrats qu'ils ont passés de leur propre initiative et pour couvrir leurs propres besoins, indépendamment de leurs employeurs ou des administrations publiques et en dehors de tout régime d'assurance sociale.	§ 4.109
Prix d'acquisition	Le prix d'acquisition représente le montant effectif payé par l'acheteur au moment de l'achat des produits. Il comprend les éventuels impôts sur les produits, mais exclut les subventions sur les produits (excepté toutefois les taxes déductibles telle la TVA sur les produits). Il exclut également les éventuels frais de transports acquittés séparément par l'acheteur pour prendre possession des produits au moment et au lieu voulus.	§ 3.06
Prix de base	Le prix de base correspond au montant que le producteur reçoit de l'acheteur par unité de bien ou de service produite. Ce montant peut être diminué des impôts à payer du fait de la production ou de la vente de cette unité. Par contre, le prix de base tient compte des subventions sur les produits qu'encaisse éventuellement le producteur. Le prix de base exclut les éventuels frais de transport facturés séparément par le producteur. Il inclut par contre les éventuelles marges de transport apparaissant sur la facture établie par le producteur, même si c'est sous un poste séparé.	§ 3.48
Production	La production est une activité exercée sous le contrôle et la responsabilité d'une unité institutionnelle qui combine des ressources – main-d'œuvre, capital, biens et services – pour fabriquer des biens ou fournir des services. Ne font pas partie de la production les processus purement naturels sans intervention ou contrôle humain. C'est ainsi que l'accroissement sauvage des stocks de poissons dans les eaux internationales ne constitue pas une production, au contraire de la pisciculture.	§ 3.07
Production de services d'intermédiation financière indirectement mesurés (P.119)	La production des intermédiaires financiers qui ne facturent pas explicitement leurs services est, par convention, considérée comme étant égale au total des revenus de la propriété qu'ils ont perçus diminué du total des intérêts qu'ils ont versés. Sont exclus des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) les revenus générés par le placement de leurs fonds propres, car ces derniers ne ressortent pas de l'intermédiation financière.	§ 3.63

Terme	Définition	Références
Production marchande (P.11)	<p>Par production marchande, il faut entendre la production écoulee ou destinée à être écoulee sur le marché. Elle comprend:</p> <p>a) les produits vendus à un prix économiquement significatif (c'est-à-dire un prix couvrant plus de 50% des coûts de productions;</p> <p>b) les produits troqués;</p> <p>c) les produits utilisés pour effectuer des paiements en nature;</p> <p>d) les produits livrés par une entreprise à une entreprise appartenant à la même unité institutionnelle et destinés à être utilisés par cette dernière à des fins de consommation intermédiaire ou finale;</p> <p>e) les produits ajoutés aux stocks de biens finis et de travaux en cours, destinés à une ou plusieurs des utilisations précédentes.</p>	<p>§ 3.17</p> <p>§ 3.18</p>
Production non marchande	<i>Voir</i> autre production non marchande.	§ 3.23
Production pour usage final propre (P.12)	Par production pour usage final propre, il faut entendre les biens ou services qu'une unité institutionnelle produit et conserve à des fins soit de consommation finale, soit de formation brute de capital fixe.	§ 3.20
Produit des ventes	Le «produit des ventes» couvre toutes les recettes tirées des ventes. Il ne comprend pas les impôts sur les produits. Par contre, il tient compte des versements effectués par des administrations publiques et octroyés à n'importe quel producteur exerçant la même activité. Tous les versements liés au volume ou à la valeur de la production sont donc inclus, au contraire de ceux destinés à couvrir un déficit global.	§ 3.33
Rémunération des salariés (D.1)	La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes.	§ 4.02
Revenu disponible (B.6)	Le revenu disponible a comme source le solde des revenus primaires d'une unité ou d'un secteur institutionnel. On ajoute à ce solde tous les transferts courants que peut recevoir cette unité ou ce secteur, à l'exception des transferts sociaux en nature; et on lui soustrait tous les transferts courants que cette unité ou ce secteur doit payer, à l'exception des transferts sociaux en nature.	§ 8.31
Revenu mixte (B.3)	Le revenu mixte est l'excédent ou le déficit issu de la production des entreprises non constituées en sociétés appartenant au secteur des ménages. Il contient implicitement un élément de rémunération pour le travail effectué par le propriétaire ou les membres de sa famille qui ne peut être distingué de son profit en tant qu'entrepreneur.	§ 8.19

Terme	Définition	Références
Revenu national brut (B.5*)	<p>Le revenu national brut (ou net) (aux prix du marché) représente l'ensemble des revenus primaires reçus par les unités institutionnelles résidentes: rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins subventions, revenus de la propriété (à recevoir moins à payer), excédent d'exploitation (brut ou net) et revenu mixte (brut ou net).</p> <p>Le revenu national brut (aux prix du marché) est égal au PIB diminué des revenus primaires versés par les unités résidentes à des unités non résidentes et augmenté des revenus primaires reçus du reste du monde par des unités résidentes.</p>	§ 8.94
Revenus de la propriété attribués aux assurés (D.44)	Les revenus de la propriété attribués aux assurés correspondent au total des revenus primaires (intérêts, dividendes, ...) que tirent les sociétés d'assurance et les fonds de pension du placement de leurs provisions techniques soit en actifs financiers ou terrains, soit en immeubles.	§ 4.68
Subventions sur les produits (D.31)	Les subventions sur les produits sont des subventions versées par unité de bien ou de service produite ou importée. Les subventions peuvent consister en un montant monétaire déterminé à verser par unité de quantité du bien ou du service ou être calculées ad valorem sous la forme d'un pourcentage déterminé de leur prix unitaire.	§ 4.33
Transferts courants divers (D.75)	Les transferts courants divers comprennent tous les transferts courants qui interviennent entre unités institutionnelles résidentes ou entre unités institutionnelles résidentes ou non résidentes. Exemples: les amendes, les loteries.	§ 4.38 § 4.125 - 4.136
Transferts en capital (D.9)	<p>Par transfert en capital <i>en nature</i>, il faut entendre le transfert de la propriété d'un actif fixe corporel (autre que des stocks ou des espèces) ou l'annulation d'une dette par un créancier sans contrepartie. Exemple: mise à disposition de bâtiments par les administrations publiques.</p> <p>Par transfert en capital en espèces, il faut entendre le transfert d'un montant en espèces soit qu'une des parties à l'opération a obtenu en cédant un ou des actifs (autres que des stocks), soit que l'autre partie est supposée ou tenue d'utiliser pour acquérir un ou des actifs (autres que des stocks).</p>	§ 4.146
Transferts sociaux en nature (D.63)	Les transferts sociaux <i>en nature</i> correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages au titre de transferts en nature par les unités des administrations publiques et les ISBLSM, que ces biens et services aient été achetés sur le marché par ces unités ou soient issus de leur production non marchande. Ils peuvent être financés par l'impôt, les cotisations de sécurité sociale, d'autres recettes des administrations publiques ou, dans le cas des ISBLSM, par des dons ou des revenus de la propriété.	§ 4.104

Terme	Définition	Références
Unité institutionnelle	L'unité institutionnelle est un centre élémentaire de décision économique caractérisé par une unicité de comportement et une autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale. Une unité résidente est dite institutionnelle dès lors qu'elle jouit de l'autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale et qu'elle dispose d'une comptabilité complète ou serait en mesure d'en établir une pertinente des points de vue économique et juridique si cela lui était imposé.	§ 2.12
Valeur ajoutée (B.1)	La valeur ajoutée est la valeur créée par toute unité engagée dans une activité relevant du champ de la production.	§ 8.11
Variation des stocks (P.52)	La variation des stocks est mesurée par la valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des éventuelles pertes courantes sur stocks.	§ 3.117

Bibliographie sommaire

- Banque nationale de Belgique, *Comptes nationale 1998 Partie 1 Estimation des agrégats annuels*, Bruxelles 1998.
- Berthier Jean-Pierre, *Les nouvelles évaluations de biens et services dans les comptes nationaux*, Economie et statistique n°321-322, 1999-1/2, Paris 1999.
- Brümmerhoff Dieter, Lützel Heinrich, *Lexikon der Volkswirtschaftlichen Gesamtrechnungen*, R. Oldenbourg Verlag, München Wien 1997.
- Bureau fédéral de la statistique, *Séries révisées de la comptabilité nationale suisse, 1948-1976*, 2ème volume: Concepts et méthodes, Berne 1978.
- Bureau fédéral de la statistique, *Reprise de la comptabilité nationale : Année de départ 1970*, tirage à part de la Vie économique, fascicule 12 1975, Berne 1975.
- Commission européenne, Office statistique des communautés européennes (Eurostat), *Manuel SEC95 pour le déficit public et la dette publique*, Luxembourg, 2002.
- Frenkel Michael, *Volkswirtschaftliche Gesamtrechnung*, Verlag Vahlen, München 1996.
- Groupe d'experts Surveillance des marchés financiers, *La réglementation et la surveillance des marchés financiers en Suisse (Banques, assurances, allfinance et conglomerats financiers, autres services financiers)*, Rapport final, Berne novembre 2000.
- Institut national de statistiques et d'études économiques (Insee), *Le passage au SEC 95 pour les comptes nationaux européens*, Note de conjoncture internationale, Paris juin 1999.
- International Monetary Fund, *Balance of Payments Manual*, fifth Edition, Washington 1993.
- International Monetary Fund, *Government Finance Statistics Manual*, Washington 2001.
- Lequiller François, *La nouvelle base 95*, Courrier des statistiques n°87-88, décembre 1998.
- Madelin Virginie, *Les comptes des secteurs institutionnels: de la base 80 à la base 95*, Economie et Statistique n°321-322, 1999.
- Meier Ruth, Reich Utz-Peter, *Von Gütern und Geld, Kreislauf und Konten. Eine Einführung in die Volkswirtschaftliche Gesamtrechnung der Schweiz*, Verlag Haupt, Bern 2001.
- Office statistique des communautés européennes (Eurostat), *Système européen des comptes, SEC 1995*, Office des publications officielles des Communautés Européennes, Luxembourg 1996.
- Office statistique des communautés européennes (Eurostat), *Système européen de comptes économiques intégrés, SEC 2^{ème} édition*, Office des publications officielles des Communautés Européennes, Luxembourg 1979.
- Office fédéral de la Statistique, *Le système de comptabilité nationale, Méthodes et concepts*, Berne 1997.
- Office of National Statistics (ONS), *National Accounts Concepts, sources and Methods*, The Stationary Office, London 1998.
- Organisation des Nations Unies, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Commission des Communautés européennes, *Système de comptabilité nationale 1993*, Bruxelles/Luxembourg, New York, Paris, Washington D.C. 1993.
- Piriou Jean-Paul, *La Comptabilité nationale*, Ed. La Découverte, Paris 2001.
- Statistisches Bundesamt, *Revision der Volkswirtschaftlichen Gesamtrechnungen 1999- Anlass, Konzeptänderungen und neue Begriffe*, Wirtschaft und Statistik, Heft 4/ 1999.
- Statistisches Bundesamt, *Volkswirtschaftliche Gesamtrechnungen, Einkommensrechnungen, Ueberblick über die Berechnungsgrundlagen in der Bundesrepublik Deutschland*, Wiesbaden 2001.

Statistisches Bundesamt, *Volkswirtschaftliche Gesamtrechnungen Inlandsprodukt und Nationaleinkommen, Ueberblick über die Berechnungsgrundlagen in der Bundesrepublik Deutschland*, Wiesbaden 2002.

Statistics Netherlands, *Revision Dutch National Accounts: first results and backgrounds*, Voorburg 1999.

Stobbe Alfred, *Volkswirtschaftliches Rechnungswesen*, 8. Auflage, Springer-Verlag, Berlin 1994.

Temam Daniel, *Vingt ans après, la comptabilité nationale s'adapte*, Economie et statistique n°318, 1998 -8, p.3-16, Paris 1998.

Vanoli André, *Une histoire de la comptabilité nationale*, Ed. La Découverte, Manuels Repères, Paris 2002.

Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage	RIB	Revenu intérieur brut
AI	Assurance-invalidité	RNB	Revenu national brut
AFA	Allocations familiales à l'agriculture	SEC 78	Système européen de comptes économiques intégrés 1978
APG	Allocations pour perte de gain	SEC 95	Système européen des comptes nationaux et régionaux 1995
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	SCN	Système de comptabilité nationale
BNS	Banque nationale suisse	SIFIM	Services d'intermédiation financière indirectement mesurés
CFM	Commodity Flow Method	SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident
CN	Comptes nationaux	TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
COICOP	Classification of individual consumption by purpose	UE	Union Européenne
ERC98	Enquête sur les revenus et la consommation de 1998	VAB	Valeur ajoutée brute
EUROSTAT	Office statistique des Communautés européennes		
FBCF	Formation brute de capital fixe		
FMI	Fonds monétaire international		
IPC	Indice des prix à la consommation		
ISBL	Institutions sans but lucratif		
ISBLSE	Institutions sans but lucratif au service des entreprises		
ISBLSM	Institutions sans but lucratif au service des ménages		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
OFAP	Office fédéral des assurances privées		
OFS	Office fédéral de la statistique		
ONU	Organisation des Nations Unies		
PIB	Produit intérieur brut		
PNB	Produit national brut		
PPA	Parités de pouvoir d'achat		

Programme des publications de l'OFS

En sa qualité de service central de statistique de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public.

L'information statistique est diffusée par domaine (cf. verso de la première page de couverture); elle emprunte diverses voies:

<i>Moyen de diffusion</i>	<i>N° à composer</i>
Service de renseignements individuels	032 713 60 11 info@bfs.admin.ch
L'OFS sur Internet	www.statistique.admin.ch
Communiqués de presse: information rapide concernant les résultats les plus récents	www.news-stat.admin.ch
Publications: information approfondie (certaines sont disponibles sur disquette/CD-Rom)	032 713 60 60 order@bfs.admin.ch
Banque de données (accessible en ligne)	032 713 60 86 www.statweb.admin.ch

La Liste des publications mise à jour régulièrement, donne davantage de détails sur les divers moyens de diffusion. Elle se trouve sur Internet à l'adresse www.statistique.admin.ch>>Actualités>>Nouvelles publications.

Comptes nationaux

Le système de comptabilité nationale. Résultats 1996-2001.

Le système de comptabilité nationale. Séries longues de 1980-1995. Méthodes et résultats. 1997. (Egalement sur disquette)

Le système de comptabilité nationale. Compte de production et productivité du travail de la Suisse 2000.

Les comptes nationaux sont une statistique de synthèse qui présente tous les flux monétaires dans une perspective macro-économique. Leurs concepts et définitions reflètent aussi fidèlement que possible la réalité économique. Les concepts sur lesquels reposent les comptes nationaux doivent être régulièrement adaptés aux changements de structures et de conditions-cadre de l'activité économique. La révision des comptes nationaux, dont les concepts et les méthodes sont décrits dans cette publication, a pour but d'améliorer et d'approfondir la comptabilité nationale suisse dans la perspective d'un système euro-compatible.

N° de commande:
220-0300

Commandes:
Tél.: 032 713 60 60
Fax: 032 713 60 61
E-mail: order@bfs.admin.ch

Prix:
30 francs

ISBN 3-303-04068-0